

Date de dépôt : 27 juillet 2017

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour l'année 2016

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent rapport retrace l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Il fait également référence aux activités de Cautionnement romand, société coopérative, dont le rapport d'activité est également annexé.

Bref rappel historique et généralités

La loi sur l'aide aux entreprises (LAE – I 1 37) et la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE – PA 410.00) ont été votées par le Grand Conseil le 1^{er} décembre 2005, afin de concrétiser la refonte des aides financières aux entreprises, respectivement dispensées par la Fondation Start-PME (en faveur des sociétés en démarrage), l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM – organisme de droit privé soutenant essentiellement les artisans et commerçants) et la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI – organisme en faveur du secteur industriel). La FAE est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2006.

Parallèlement et afin de bénéficier des garanties prévues par la Confédération en application de la législation fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur en deux étapes les 15 mars et 15 juillet 2007, tout a été mis en œuvre afin que la FAE devienne une antenne cantonale de Cautionnement romand, opérationnelle dès le 18 juillet 2007.

A ce titre, la FAE bénéficie notamment d'une couverture de ses risques de cautionnement par la Confédération, à concurrence de 65%.

Le champ d'activité de la FAE couvre le cautionnement de crédits commerciaux et de leasings, la prise de participations minoritaires au côté d'investisseurs privés, le paiement d'honoraires relatifs à une expertise et/ou un accompagnement (coaching) et/ou un audit (confié à un tiers sur la base d'un appel d'offres), ainsi que l'avance de liquidités (depuis le 14 juillet 2009).

L'année 2016 marque le lancement (début mars) des prestations relatives aux mesures « franc fort » pour l'industrie, conformément aux modifications législatives adoptées le 4 décembre 2015 par le Grand Conseil.

Enfin, la FAE contribue, au développement de Cautionnement romand dont elle est l'antenne, et répond au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) tant directement qu'indirectement.

Pour remplir sa mission, la FAE dispose :

- d'un capital destiné à la prise de participations de 30 000 000 F;
- d'une enveloppe totale de 10 000 000 F, disponible pour effectuer des avances de liquidités et les prêts liés aux mesures « franc fort »;
- d'une subvention monétaire de 5 357 536 F en 2016, couvrant ses frais de fonctionnement, les participations financières à la réalisation des mandats d'expertises, audits et accompagnements, et la constitution de provisions pour risques et paiements sur appel à la caution de la FAE;
- d'une limite de la garantie totale de l'Etat relative aux cautionnements pour toute la durée de vie de la FAE de 95 000 000 F.

A noter que les enveloppes dont bénéficie la FAE sont gérées par l'Etat et que la FAE ne fait appel aux montants disponibles qu'en fonction des besoins et décisions de soutien financier prises par son Conseil, selon les modalités prévues par la convention d'adhésion à la caisse centralisée « Convention argent ».

Activités de la FAE en 2016

Il est proposé de se référer au rapport de la FAE annexé, duquel il ressort les éléments suivants :

- la FAE a enregistré 613 entretiens préliminaires (contre 392 en 2015 et 247 en 2014), ayant débouché sur 438 demandes traitées, dont 259 ont fait l'objet d'une analyse par les collaborateurs de la FAE;
- 78 dossiers (soit 83 prestations pour 78 entreprises) ont été présentés au conseil de fondation. 69 demandes (soit 75 prestations pour 69 entreprises) ont été acceptées (contre 68 dossiers présentés et 63 acceptés en 2015 et 75 dossiers présentés et 68 demandes acceptées en

2014). Ces 78 dossiers ont concerné 839,2 emplois maintenus et/ou créés (contre 920,5 en 2015 et 939,35 en 2014) et constitué un engagement total de 18 307 991 F (contre 13 476 605 F en 2015 et 19 849 911 F en 2014);

- 1 participation financière a été octroyée à la réalisation du mandat d'expertise, accompagnement ou audit pour 17 000 F (contre 112 705 F pour 6 dossiers en 2015 et 186 800 F pour 8 dossiers en 2014);
- 2 250 000 F ont été accordés au titre des avances de liquidités concernant 14 dossiers (contre 1 969 000 F pour 11 dossiers en 2015 et 1 150 000 F pour 6 dossiers en 2014);
- la FAE n'a pris aucune participation en 2016 (contre 1 000 000 F dans 4 entreprises en 2015 et 4 279 511 F dans 7 entreprises en 2014).

Globalement, 58% du montant total des portefeuilles (dont les montants engagés au titre du cautionnement) concerne l'industrie (19%), les nouvelles technologies (27%) et la construction (12%). A noter également l'importance en termes de volume des domaines de la restauration (18% des montants engagés) et du commerce (12%), qui s'explique par une forte demande (soit environ 40% des entretiens préliminaires traités par la FAE) liée à une très faible intervention directe des sources de financement traditionnelles dans ces secteurs, mais aussi par le fait que la FAE souhaite contribuer au maintien de lieux de socialisation dans les différents quartiers et communes du canton. Par ailleurs, si le nombre de financements accordés en 2016 dans le domaine de la restauration semble important (16 dossiers, soit un chiffre record), il est à mettre en regard des quelque 120 sollicitations reçues durant l'année.

Cette statistique illustre parfaitement la sélection rigoureuse opérée par la FAE, seuls les projets remplissant l'intégralité des conditions d'intervention notamment en termes de pérennité économique étant finalement soutenus.

L'activité en 2016, s'est caractérisée par :

- une forte hausse des demandes de prospects (+ 56%), qui s'explique d'une part par les efforts de communication réalisés avec la refonte de l'identité visuelle de la FAE, un nouveau site web, ainsi qu'une présence marquée dans les différents événements en faveur des PME et, d'autre part, par la conjoncture économique;
- une augmentation des co-financements de demandes. En effet, 3,9 millions de francs de financements directs par des établissements bancaires (donc sans garantie de la FAE) ont été comptabilisés en complément des soutiens attribués par la FAE. Ainsi, le montant global injecté dans l'économie genevoise via l'action de la FAE s'élève à 22,2 millions de francs (contre 15,5 millions en 2015, respectivement 13,5 millions de soutiens directs de la FAE et près de 2 millions de

financements bancaires complémentaires). Cette tendance forte, possible grâce aux excellentes relations entretenues avec l'ensemble des acteurs bancaires, s'inscrit dans la nouvelle stratégie développée par la FAE et renforce le caractère subsidiaire des aides octroyées;

- l'introduction des prestations « franc fort » dès mars 2016, a permis un soutien important au secteur industriel. Ce sont ainsi 5 prêts « franc fort » qui ont été attribués, auxquels on peut ajouter 2 interventions par le biais d'autres prestations. Globalement, près de 200 emplois industriels ont été soutenus, soit près de 1% des emplois industriels du canton (hors horlogerie, arômes et parfums);
- une part toujours élevée de cautionnements (soit plus de 80% des soutiens attribués par la FAE en 2016, dont 54% par le biais de Cautionnement romand);
- la prestation d'avances de liquidités en hausse de 15% reste fortement demandée et répond à un réel besoin des entreprises pour pallier l'allongement des délais de règlement des débiteurs. Il est à relever qu'un montant global de 3,2 millions de francs de liquidités a été avancé en 2016. Globalement, depuis 2013, ce sont plus de 10 millions de francs qui ont été alloués à des entreprises par le seul biais des avances de liquidités;
- l'absence de prise de participations et le faible montant alloué aux mandats en 2016 s'expliquent par une pratique plus sélective, sans pour autant être restrictive, d'une part, et par les demandes peu qualitatives reçues durant l'année, d'autre part.

Enfin, la FAE a atteint ses objectifs relevant du contrat de prestations conclu avec l'Etat de Genève.

Situation financière

La situation financière de la FAE est saine, comme en témoigne le rapport de révision joint au rapport d'activité de la FAE.

L'on relève que 515 sociétés au total ont été soutenues par la FAE depuis le 1^{er} juillet 2006 et qu'à ce jour 45 d'entre elles ont fait défaut. 10 dossiers de perte ont été enregistrés en 2016 pour un montant total de 1 869 444,54 F (contre 7 dossiers en 2015 pour la somme de 847 166,01 F et 6 dossiers en 2014, pour la somme de 1 115 999,74 F).

Le taux de pertes cumulé estimé par la FAE depuis le début de son activité en 2006 est inférieur à 6,45% brut et correspond à 5,44% net après récupération sur pertes (tous frais déduits, y compris de procédure). A ce titre, il est important de relever que ces taux incluent les pertes réalisées sur les prises de participation, dont l'activité (capital-risque) comprend

intrinsèquement un risque élevé (le taux de perte hors prise de participations se réduit ainsi à 6,11% brut et 4,97% net).

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de la FAE ont totalisé la somme de 1 775 043,50 F en 2016 (contre 1 627 236,52 F en 2015 et 2 018 406,87 F en 2014), auxquels il conviendrait de déduire les produits de fonctionnement de 245 963,67 F (contre 229 847,66 F en 2015 et 182 683,50 F en 2014). Ainsi, le coût net de fonctionnement s'est élevé à 1 529 079,83 F (contre 1 397 388,86 F en 2015 et 1 835 723,37 F en 2014). Les frais de fonctionnement peuvent être regroupés comme suit :

Charges du personnel

Les salaires et les charges sociales s'élèvent à 1 186 008,05 F pour 9,1 employés à temps plein (contre 1 104 513,45 F pour 9,2 employés à temps plein en 2015 et 1 214 986,10 F pour 9,3 employés à temps plein en 2014).

L'on peut ajouter auxdits montants les autres charges de personnel qui concernent les frais relatifs à la formation, à la recherche de personnel et à l'indemnité de frais forfaitaires pour un total de 11 745,20 F en 2016 (contre 9 877,25 F en 2015 et 262 444,70 F en 2014).

A noter que le montant comparativement faible des salaires en 2015 n'est pas représentatif, certains coûts ayant été attribués à d'autres rubriques comptables.

Frais relatifs aux locaux

Les frais relatifs aux locaux pour un total de 218 082,16 F en 2016 (contre 221 847,53 F en 2015 et 168 160,51 F en 2014), concernent les loyers et charges, la rubrique services industriels, les frais de nettoyage, l'entretien du matériel et du mobilier, les frais de matériel de bureau et informatiques et les assurances choses.

Frais relatifs au déploiement des activités

Les frais relatifs au déploiement des activités de la FAE pour un total de 214 958,19 F en 2016 (contre 149 972,07 F en 2015 et 215 385,31 F en 2014), concernent les frais de port, de téléphone et d'Internet, les cotisations et abonnements, les frais refacturés, les assurances choses, la promotion, le marketing, la publicité, les frais de contentieux, les honoraires juridiques, les honoraires de l'organe de révision, les frais de déplacement et de représentation, les frais bancaires, les amortissements et le coût « caution de l'Etat de Genève » (0,125% appliqué sur l'écart, entre le montant total des

engagements et le montant total des provisions sur le cautionnement). Il est à relever que le faible montant de 2015 est atypique et lié à un important frein des dépenses en lien avec des prévisions de coûts exceptionnels imputés à d'autres rubriques comptables.

Coûts de fonctionnement du Conseil de fondation

Les coûts de fonctionnement du Conseil de fondation de la FAE, regroupant les frais du Conseil ainsi que les jetons de présence et indemnités, se sont élevés à 144 249,90 F en 2016 (contre 141 026,22 F en 2015 et 157 430,25 F en 2014).

Conclusion

Avec l'introduction des directives « Bâle III » visant à renforcer la solidité des établissements bancaires en Europe et en Suisse sous l'égide de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), l'accès au financement est devenu très difficile pour les jeunes entreprises (y compris innovantes ou sous-capitalisées). Dans ce contexte, la FAE est un instrument de politique économique essentiel, permettant non seulement de délivrer un message clair de soutien aux PME qui ne trouvent pas de réponse à leurs besoins auprès des partenaires financiers usuels, mais également de contribuer au maintien d'un tissu économique diversifié.

Ainsi, le besoin d'un soutien en matière de financement des PME est aujourd'hui indiscutable, bien que le volume des prestations allouées par la FAE connaisse des variations importantes selon les années, liées tant à la conjoncture (notamment influençant les approches plus ou moins prudentes des entrepreneurs et rendant parfois les conditions de la FAE plus ou moins difficiles à remplir) qu'aux politiques d'affaires des établissements bancaires.

En termes de performance, la FAE a aujourd'hui fait la preuve de son efficacité dans la réalisation de sa mission, eu égard au nombre d'emplois soutenus depuis sa création (soit 7433 à fin 2016) par rapport à un taux de pertes tout à fait raisonnable vu la typologie des soutiens octroyés (du fait de la subsidiarité des aides, seules les entreprises les plus fragiles, donc risquées, sont soutenues).

Il est également relevé que 2016 correspond à la première année du nouveau contrat de prestations (conclu pour les années 2016 à 2019) intégrant les nouvelles réductions budgétaires et la nouvelle répartition des tâches entre les organismes réunis à Plan-les-Ouates, dans les locaux « Bluebox », soit la FAE, la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

Ainsi, les complémentarités, les synergies et la collaboration entre la FAE, la FONGIT et l'OPI prévus par la loi 11678 accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2016 à 2019 se sont effectivement renforcées. Avec désormais une répartition claire et distincte des missions de chacun des organismes (soutien aux start-up innovantes pour la FONGIT, soutien aux PME industrielles et innovantes pour l'OPI et facilitation de l'accès au financement en faveur des entreprises pour ce qui concerne la FAE).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexes :

- 1) *Rapport d'activité 2016 de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)*
- 2) *Rapport d'activité 2016 de Cautionnement romand*
- 3) *Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)*



RAPPORT
ANNUEL
—
2016

LES MISSIONS ET LES PRESTATIONS DE LA FAE



financer
sa création



financer
sa trésorerie



financer
sa croissance
et l'innovation



financer
sa transmission

La FAE remplit cinq missions qui ont toutes en commun d'accompagner les entreprises genevoises dans chacune des phases de leur vie:

1 Faciliter l'accès aux financements pour réussir sa création d'entreprise, accompagner le développement, l'innovation et la transmission des sociétés existantes. Plus concrètement, la FAE permet le cautionnement:

a) d'une limite de crédit de trésorerie pour, par exemple, financer la reprise ou la création d'une entreprise, le fonds de roulement, constituer ou renouveler des stocks, voire surmonter une baisse passagère de l'activité,

b) d'une limite de crédit d'investissement ou de leasing pour, par exemple, acquérir des machines, réaliser des travaux ou emménager dans des nouveaux locaux.

→ *Garantie de remboursement des crédits bancaires commerciaux ou leasing jusqu'à CHF 4 Mios maximum.*

2 Fournir le levier financier à la levée de fonds auprès d'investisseurs pour accélérer la croissance des entreprises qui souhaitent conquérir de nouveaux marchés, innover et lancer de nouveaux produits.

→ *Renforcement des fonds propres en réalisant une prise de participation minoritaire au capital jusqu'à CHF 4 Mios maximum.*

3 Préserver la trésorerie de l'entreprise en anticipant les paiements tardifs de ses clients ou la saisonnalité de l'activité.

→ *Avance de liquidités de CHF 250'000.- maximum contre la cession de factures ouvertes.*

4 Renforcer le potentiel économique et commercial d'une entreprise en participant au financement de missions effectuées par des experts sélectionnés sur appels d'offres et selon un cahier des charges établi conjointement avec la FAE pour le diagnostic d'une activité et/ou d'un marché, l'évaluation d'une entreprise, la mise en place d'outils de gestion ou de mesures d'optimisation.

→ *Contribution au financement de mandats d'évaluation, d'accompagnement et/ou d'audit.*

5 Soutenir le secteur industriel pour faire face à l'abandon du taux plancher franc suisse par rapport à l'euro, plus particulièrement les entreprises industrielles ou productrices du secteur secondaire, exportatrices et/ou sous-traitantes d'entreprises exportatrices.

→ *Prêt sans intérêts de CHF 100'000.- maximum pour la compensation de pertes de change ou la prise en charge d'intérêts de prêts bancaires.*

Les entreprises du canton de Genève peuvent également bénéficier via la FAE d'un cautionnement solidaire pour un crédit commercial jusqu'à CHF 500'000.-, octroyé par Cautionnement romand, pour lequel la Confédération assume 65% du risque.

SOMMAIRE

- 4 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE FONDATION
- 6 BASE LÉGALE
- 7 CONSEIL DE FONDATION – DIRECTION ET ÉQUIPE
- 8 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION
- 10 TÉMOIGNAGES DE PME
- 12 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
- 12 ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS
- 16 ANALYSE DU PORTEFEUILLE D'ENCOURS À FIN 2016
- 18 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
- 20 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016
- 22 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE FONDATION



Chères lectrices, Chers lecteurs,

Malgré un contexte économique difficile, tant sur le plan international, marqué par le Brexit et de profonds changements politiques, que sur le plan national, péjoré par un franc fort persistant et le rejet en votation populaire de la RIE III, Genève reste une destination économique attractive où se côtoient de nombreuses multinationales, de grandes entreprises actives dans le domaine du luxe, de la chimie ou d'autres secteurs à forte valeur ajoutée, ainsi qu'une multitude de petites et moyennes entreprises.

C'est précisément cette diversité qui contribue au maintien de notre stabilité financière, dès lors que tous les secteurs d'activité ne réagissent pas de la même manière, ni au même moment, aux brusques changements du marché et que toutes les entreprises ne spéculent pas sur une rentabilité à très court terme, certains acteurs, comme les entrepreneurs familiaux, partageant au contraire une vision qui s'inscrit dans la continuité.

Mais si ce large éventail d'entreprises représente incontestablement un réel avantage en termes de stabilité économique, il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de petites et moyennes entreprises trouve « portes closes » lorsqu'il s'agit d'accéder à un financement.

En effet, alors que les taux d'intérêts n'ont jamais été aussi bas, les critères d'octroi de crédits bancaires

sont devenus, au fil des années, beaucoup plus restrictifs. Une tendance qui s'explique notamment par un cadre législatif strict qui impose aux banques des fonds propres plus élevés pour pouvoir accepter des financements risqués.

Le rôle de la FAE
s'avère donc toujours
primordial au maintien
de cette indispensable
diversité économique.

Sans son soutien, nombre de petites et moyennes entreprises ne pourraient pas démarrer, ni se développer ou se verraient dans l'obligation de redimensionner, voire de cesser leurs activités avec tout l'impact négatif que cela générerait pour l'économie de notre canton, en termes de pertes d'emplois et de savoir-faire.

La mise en œuvre de cette importante mission reste cependant toujours délicate. Une sélection stricte et difficile s'impose, afin d'identifier les entreprises pérennes sur le long terme et pour lesquelles un soutien de la FAE ne viendrait pas fausser la concurrence. Cette analyse, souvent complexe, est à la fois primordiale et un gage de l'efficacité de l'action de la FAE.

D'aucuns estimeront que la prise de risque n'est pas suffisante, mais il en va de la responsabilité de chacun, de la Direction aux membres du Conseil en passant bien évidemment par les collaborateurs, de veiller à ce que les soutiens octroyés permettent aux entreprises de franchir un palier dans leur développement et non pas de prolonger artificiellement leur survie économique par une aide qui s'apparenterait alors à une subvention à fonds perdus.

Pour d'autres, en revanche, l'État devrait se contenter de mettre en place les conditions-cadres nécessaires aux entreprises pour assurer leur développement, sans accorder d'aides financières. Or, l'expérience acquise dans ce domaine depuis plusieurs années, au niveau fédéral et dans les autres cantons de Suisse, démontre toujours plus que

le soutien financier de l'État aux petites et moyennes entreprises, sous la forme d'un cautionnement de crédit, est un outil indispensable à la promotion économique d'une région.

Cette évolution positive de la perception du rôle de l'État a d'ailleurs conduit les chambres fédérales à accepter à une très large majorité de porter le montant maximum du cautionnement fédéral par dossier de CHF 500'000.- à CHF 1'000'000.-, mesure qui complétera bientôt la palette des solutions de financement que la FAE pourra proposer pour répondre plus efficacement encore aux besoins de ces petites et moyennes entreprises.

On notera aussi l'extrême flexibilité de la FAE en termes de prestations qui lui permet de s'adapter constamment à l'évolution du marché et de la situation économique. Ainsi, durant l'année en cours la FAE a enregistré beaucoup plus de demandes que par le passé, provenant de toutes petites entreprises comptant moins de

5 employés. Elle a, en revanche, connu une diminution significative du nombre de dossiers de transmissions d'entreprises et/ou de créations d'entreprises innovantes, qui s'explique très probablement par le fait que de nombreux dirigeants ont reporté leur processus de transmission ou de création d'entreprise dans l'attente de conditions économiques plus favorables.

S'adapter aux besoins de l'économie, innover dans le type d'aide à accorder, accompagner les grandes mutations que va inmanquablement engendrer au sein des petites et moyennes entreprises la digitalisation de tous les processus de fabrication et de commercialisation des produits et services, tels sont les principaux défis qui attendent la FAE et plus largement l'État dans les années à venir. Pour les relever, la FAE peut compter sur le soutien des politiques, des associations professionnelles et des partenaires bancaires avec qui elle travaille au quotidien et qu'elle tient ici à remercier.

Ensemble avec Cautionnement romand, la FAE reste mobilisée, au service des entreprises, pour le bien du canton et de son économie.



PHILIPPE LATHION
PRÉSIDENT

BASE LÉGALE

La Fondation d'aide aux entreprises, dénommée ci-après FAE, fondation reconnue d'utilité publique, a pour mission de **faciliter, de manière subsidiaire, l'accès au financement aux petites et moyennes entreprises localisées dans le canton de Genève, afin de favoriser la création et le maintien des emplois.**

La FAE a été constituée par les lois votées par le Grand Conseil genevois le 1^{er} décembre 2005, Loi sur l'aide aux entreprises (LAE) et Loi sur la fondation d'aide aux entreprises (LFAE), entrées en vigueur le 11 mars 2006. En date du 15 mai 2009 et du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a adopté des modifications de la LAE, afin de compléter les possibilités d'intervention de la FAE en faveur des entreprises genevoises.

À ce titre, la FAE est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État de Genève pour la période 2016-2019.

En 2007, la FAE a également été reconnue par la Confédération en qualité d'**antenne genevoise de Cautionnement romand**, société coopérative, lui permettant de proposer les prestations complémentaires telles que régies par la Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, adoptée par les chambres fédérales en date du 6 octobre 2006.

À ce titre, l'État de Genève détient une part sociale au sein de Cautionnement romand, société coopérative, de CHF 1.5 Mio lui permettant d'assumer la responsabilité totale de cautionnements pour des entreprises du canton de Genève jusqu'à hauteur de CHF 10.7 Mios. Au-delà de ce montant, atteint depuis 2009 déjà, l'État de Genève assume la part de risques de 35 % non couverte par la Confédération, par l'intermédiaire de l'engagement d'arrière-caution de la FAE.

Pour bénéficier des aides au sens de la LAE, l'entreprise doit satisfaire de manière cumulative aux conditions suivantes :

- a) L'entreprise est localisée dans le canton de Genève et y a un impact sur la création ou le maintien des emplois;
- b) Elle vise en principe à s'assurer un avantage compétitif clairement identifiable;
- c) Le soutien apporté ne crée pas de distorsion de concurrence sur le marché cantonal;
- d) Elle respecte les conventions collectives ou l'usage local en matière de conditions de travail;
- e) Elle n'est pas l'objet, au moment de l'octroi de l'aide, d'une sanction entrée en force au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005;
- f) Son activité respecte les principes du développement durable.

CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de fondation se compose de dix membres nommés par le Conseil d'État, deux membres étant élus par le Grand Conseil.

PRÉSIDENT

M. Philippe Lathion

Expert-comptable diplômé,
Associé de Duchosal Berney SA

VICE-PRÉSIDENT

M. Gilles Desplanches

Gilles Desplanches SA, gestion sous forme
de franchise, de commerce de détail dans le domaine
de la boulangerie et de l'alimentaire (*)

MEMBRES

Me Caroline Ferrero Menut

Avocate au barreau de Genève

Mme Sandra Golay

Expert-comptable, Genève (**)

M. Olivier Grometto

Représentant l'Union des associations patronales
genevoises (UAPG) (*)

M. Mauro Lorenzi

Expert en technologies industrielles, Genève

M. Erwin Meyer

Directeur général de banque retraité, Genève

M. Cédric Ricou

Entrepreneur, Genève (**)

M. Jacques Robert

Représentant la Communauté genevoise
d'action syndicale (CGAS)

M. Laurent Terlinchamp

Président de la Société des cafetiers restaurateurs
et hôteliers de Genève (SCRHG)

REPRÉSENTANTE DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme Emanuela Dose Sarfatis

Département de la sécurité et de l'économie (DSE)(*)

(*) également représentants de la FAE au Conseil d'administration de Cautionnement romand

(**) Membres désignés par le Grand Conseil

DIRECTION ET ÉQUIPE

DIRECTION

M. Patrick Schefer

COLLABORATEURS

Mme Emilie Allard

Secrétaire-Réceptionniste

M. Nicolas Barnavon

Gestionnaire de crédits

Mme Marie Birraux-Verdonnet

Assistante gestionnaire

M. Frédéric Levat

Gestionnaire de crédits senior

M. Sébastien Murset

Gestionnaire de crédits

Mme Alice Nicolosi

Comptable

M. Nicolas Rocherieux

Assistant gestionnaire

Mme Michèle Serquier

Assistante direction

M. Mehdi Visentini

Gestionnaire de crédits

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION



10 ans après sa création, **la mission de la FAE, faciliter l'accès au financement, reste toujours d'actualité.** En effet, de nombreuses PME, la plupart jeunes, fragiles ou simplement de petite taille, rencontrent encore trop souvent des difficultés à trouver les financements nécessaires à leur développement. Ces entreprises représentent pourtant des acteurs qui font la richesse de notre économie. Par son soutien, la FAE contribue non seulement à leur essor, mais permet également la préservation, si ce n'est pas la création, de postes de travail, de savoir-faire ainsi qu'une nécessaire diversité du tissu économique.

2016 fut une année d'intense activité à tout point de vue. En effet, les indicateurs usuels, montant et nombre de prestations octroyées, nombre d'entreprises et d'emplois soutenus, sont dans la fourchette élevée en comparaison historique.

Au-delà, il est intéressant de relever qu'un nombre record d'entreprises a sollicité la FAE. Cette forte hausse du nombre de prospects (+ 56%) dénote l'importance des besoins des entreprises genevoises. Concrètement, plus de 2 prospects ont été traités par jour ouvrable en 2016 dont 42%, soit 259 demandes, ont fait l'objet d'une analyse approfondie, soit plus d'une demande par jour. Un peu plus de 30% de ces demandes ont ensuite abouti à une présentation formelle au Conseil de fondation dont 88% ont été acceptés. Ces chiffres

mettent en exergue l'activité, souvent méconnue, de conseil et de réorientation directement en lien avec notre rôle de facilitateur de financement. En effet, au-delà de l'étude minutieuse d'une demande, l'équipe de la FAE veille à apporter des **recommandations pour la mise en œuvre d'une structure de financement cohérente pour la pérennité du projet**, permettant à nombreux entrepreneurs de trouver des solutions sans intervention directe de la FAE.

L'année écoulée a également été marquée, début mars 2016, soit un mois après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales, par le **lancement des prestations « franc fort » en faveur des entreprises industrielles.** Malgré le décalage entre cette introduction et l'abolition du taux plancher de l'euro par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015, 5 prêts « franc fort » ont pu être attribués auxquels on peut ajouter 2 interventions par le biais d'autres prestations. Globalement, c'est près de **200 emplois industriels** qui ont été soutenus, soit près de 1% des emplois industriels du canton (hors horlogerie, arômes et parfums).

Deux tendances fortes doivent encore être relevées. Les opérations en cofinancement dans le cadre de projets importants, voire complexes, sont désormais une pratique largement acceptée par nos partenaires financiers. **En 2016, c'est CHF 3.9 Mios de financements directs (donc sans garantie de la FAE)** qui ont été comptabilisés en complément des soutiens attribués par la FAE. Ainsi, **le montant global injecté dans l'économie genevoise de par l'action de la FAE s'élève à CHF 22.2 Mios** (contre CHF 15.5 Mios en 2015, CHF 13.5 Mios de soutiens directs de la FAE et près de CHF 2 Mios de financements bancaires complémentaires). Cette collaboration étendue, possible grâce aux excellentes relations entretenues avec l'ensemble des acteurs bancaires, s'inscrit dans la nouvelle stratégie

TÉMOIGNAGES DE PME



LEMSYS SA

« Lemsys développe, fabrique et commercialise depuis plus de 40 ans, des équipements de tests et de mesures pour les semi-conducteurs de puissance. La société se compose d'une vingtaine de personnes, toutes basées à Genève. Ses activités sont à plus de 95% tournées vers l'exportation.

Nous avons approché la FAE pour profiter des mesures franc fort afin de compenser la perte de change que nous avons enregistrée suite à l'abandon par la BNS du taux plancher. La FAE a répondu favorablement à notre démarche en acceptant de nous accorder ce prêt et en nous permettant d'y faire appel uniquement si nous en avions besoin. En effet, entre-temps, nous avons pu enregistrer de nouvelles commandes et des rentrées de liquidités.

Nous avons apprécié les services de la FAE proche de nos préoccupations, pragmatiques et efficaces. La procédure s'est déroulée de manière ouverte et transparente, avec des personnes qualifiées et sympathiques. Nous remercions toute l'équipe pour son accompagnement. »



Pierre-Antoine Bourquin
Directeur financier



orbiwise

ORBIWISE SA

« Orbiwise est leader mondial dans le domaine des progiciels de gestion d'infrastructures réseaux sans-fil utilisant la technologie LoRa® et le protocole LoRaWAN™. Fort d'une solution produit innovante et validée par des opérateurs télécom internationaux, Orbiwise devait entamer une phase de croissance tant sur les plans commercial qu'organique afin de capturer des parts de marché dans un contexte particulièrement porteur tout en assurant un support irréprochable aux clients. L'entreprise a donc fait le choix d'une levée de capitaux adjointe à une garantie d'emprunt dans le cadre du « Fonds Technologie ». La participation de la FAE, qui a compté parmi les premiers investisseurs de ce tour de table, a été non seulement d'apporter une crédibilité supplémentaire au projet, mais également de structurer dans le temps et la forme la qualité du processus de levée de fonds. Au-delà de la Suisse occidentale, Orbiwise est maintenant leader au Japon, en Inde, en Malaisie, en Amérique du Sud et s'attaque maintenant au marché chinois. L'entreprise a augmenté ses effectifs R&D à Genève et ouvert un centre mondial de support à Bombay. »



Didier Helal
Cofondateur,
Directeur
développement

GARAGE RELAIS ONEX Sàrl

« Grâce au soutien de la FAE, nous avons pu acquérir une agence Mazda et ainsi pu développer notre société. Nous sommes régulièrement en contact avec notre conseiller qui nous accompagne et commente notre développement. Nous apprécions le fait d'avoir bénéficié d'une écoute attentive tout au long de notre cautionnement. »



Karim Elouaret
Associé gérant

MP ÉLECTRICITÉ SA

«MP Électricité est une entreprise locale, spécialisée dans la réalisation et le dépannage d'installations électriques à courant fort et faible. La société dispose également d'un magasin de vente d'articles électriques (appareils électroménagers, de luminaires et d'ampoules, etc.). Lors du projet de reprise, j'ai fait appel à la FAE qui a su m'orienter sur l'ordre des nombreuses procédures à réaliser et m'a apporté de judicieux conseils quant au montage du plan de financement. J'ai apprécié son regard externe, neutre sur la faisabilité et la viabilité du projet. J'ai pu profiter d'un accompagnement de qualité du gestionnaire en charge de mon dossier. Grâce à l'intervention de la FAE, cette entreprise existante depuis 1928 bénéficie d'une nouvelle vie, les employés conservent leurs emplois et personnellement j'ai pu réaliser le projet qui me tenait à cœur.»



Christophe Tisnerat
Directeur

MP ÉLECTRICITÉ

IQONE HEALTHCARE SWITZERLAND Sàrl

«iQone Healthcare Group est un laboratoire pharmaceutique de spécialités (hématologie-oncologie-cancérologie; immunologie-gastroentérologie et rhumatologie; greffons de tissus humains et os) basé à Genève, en plein développement en Suisse et en Europe. Fort des succès de ses partenariats, iQone Healthcare Group est amené à lancer de nouveaux produits annuellement entre 2016 et 2021. Nous avons donc dû revoir début 2016 la stratégie de financement de notre croissance et nous adapter à l'évolution de notre besoin en fonds de roulement.

Nous avons trouvé en la FAE un interlocuteur ouvert et apporteur de solutions. Le support de la FAE nous a permis d'établir un partenariat bancaire structuré et solide avec un acteur majeur et d'obtenir un prêt pour financer notre stock en 2016. Ceci nous permet maintenant de poursuivre notre croissance de façon plus soutenue et de développer un plan d'investissements et de créations d'emplois plus ambitieux pour les cinq ans à venir.»

iQONE
HEALTHCARE GROUP

Laurent Massuyeau
Président

P. NIKLAUS SA

«Nous avons bénéficié d'une écoute attentive et appréciable de la part des collaborateurs de la FAE. Grâce à leur professionnalisme, ils ont rapidement compris les spécificités de notre activité et de nos besoins.

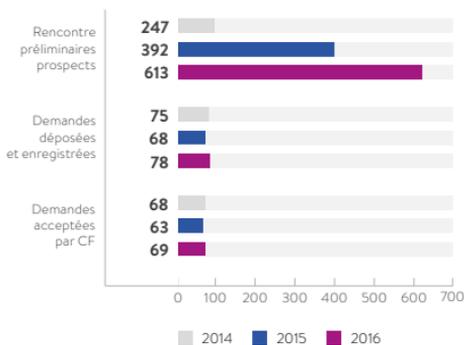
Je tiens à remercier toute l'équipe de la FAE pour son soutien. L'octroi de ce prêt « franc fort » nous offre de précieuses marges de manœuvre afin de rester compétitif et innovant malgré les défis du contexte économique actuel.»



Andenet Ras-Work
Directeur général

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

ACTIVITÉ FAE 2014 / 2015 / 2016



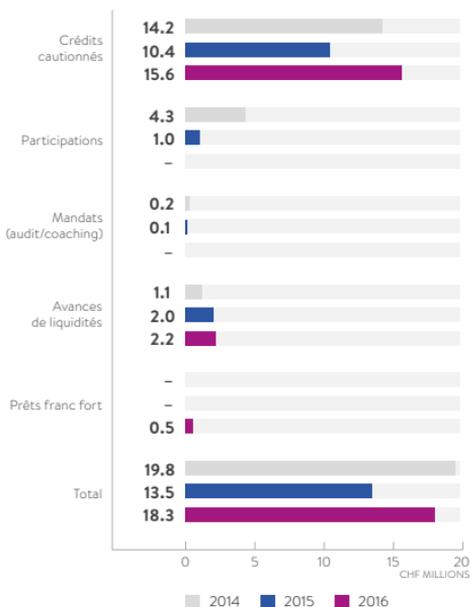
La forte augmentation du nombre de prospects en 2016 s'explique par les importants efforts de communication réalisés ainsi que par la situation conjoncturelle amenant de plus en plus de personnes à envisager le démarrage de leur propre entreprise.

42 % des rencontres préliminaires prospects (soit 259 demandes) ont fait l'objet d'une étude approfondie par les gestionnaires de crédits dont 30 % ont abouti à une demande présentée au Conseil de fondation. Près de 60 % des demandes concernent les domaines de la restauration, du commerce et des services, soit des secteurs fortement touchés par la conjoncture et peu financés par les banques en direct.

À relever que les abandons s'expliquent principalement en raison de projets non mûres, incomplets et/ou dont la viabilité n'a pas pu être démontrée.

ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS

ENGAGEMENTS ACCORDÉS FAE ET CR

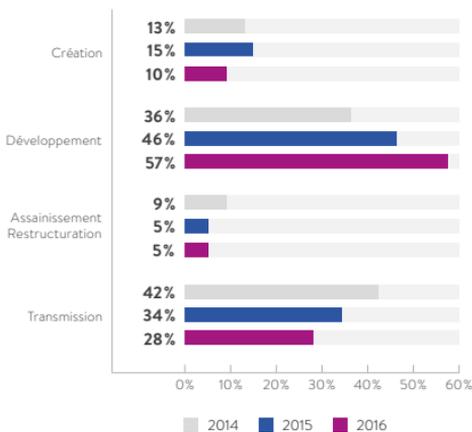


CHF 18.3 Mios ont été accordés par le Conseil de fondation, auxquels nous pouvons ajouter CHF 3.9 Mios de financements réalisés directement par les banques, principalement sur des dossiers complexes avec des montants importants.

La part concernant le cautionnement de crédit reste la plus importante, avec une augmentation de plus de 50 % (55 entreprises) par rapport à 2015 amenant le montant octroyé à CHF 15.6 Mios en 2016 contre CHF 10.4 Mios en 2015. Les avances de liquidités sont en légère hausse de 15 % et restent une prestation privilégiée, principalement dans le secteur de la construction (57 %) pour pallier le besoin en trésorerie de l'entreprise. Cinq prêts « franc fort » ont été accordés depuis le lancement de la prestation en mars 2016.

DEMANDES FAE ET CR PAR STADE DE DÉVELOPPEMENT

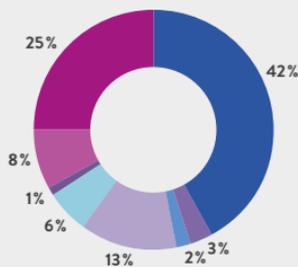
Nous observons un frein de 18% dans les reprises et transmissions d'entreprises, plus particulièrement dans les secteurs du commerce, avec une chute de 50% des reprises par rapport à 2015 dans le secteur de l'information et la communication. Cette diminution correspond à une tendance du marché, les entrepreneurs et les repreneurs préférant décaler les projets de transmission lors d'une conjoncture difficile. Nous constatons également une augmentation de 24% des soutiens auprès d'entreprises existantes.



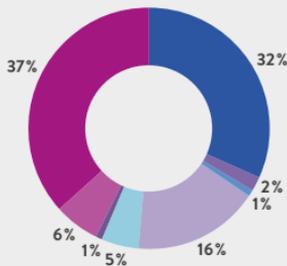
PRESTATIONS FAE ET CR PAR BANQUE PARTENAIRE

La FAE a le plaisir de collaborer avec l'ensemble des banques de la place genevoise actives dans le financement d'entreprises. Désormais, plus de 60% des dossiers se répartissent entre les banques BCGE et UBS. La première a un montant moyen de prêt octroyé proche de CHF 200'000.- contre CHF 396'000.- pour UBS, s'expliquant par la concrétisation de trois dossiers de CHF 1 Mio et plus.

EN NOMBRE

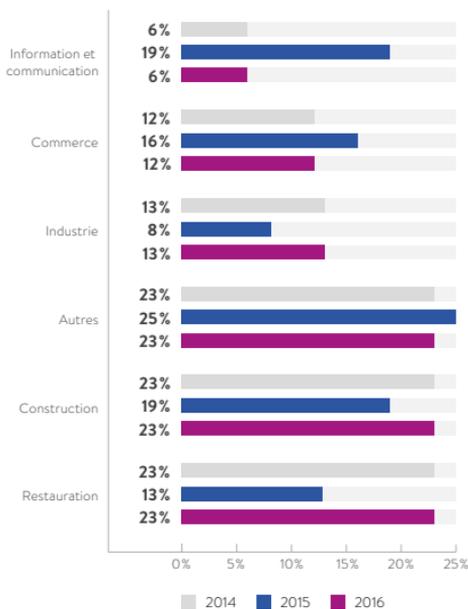


EN MONTANT



- Banque Cantonale de Genève
- Banque Cantonale Vaudoise
- Banque du Léman
- Banque Migros
- Banque Raiffeisen
- BAS
- Credit Suisse
- UBS

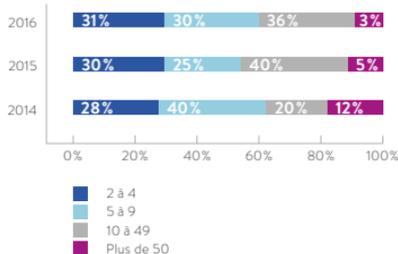
PRESTATIONS ACCORDÉES FAE ET CR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN NOMBRE



Conformément à sa mission, la FAE a principalement soutenu les secteurs en difficulté au cours de l'année 2016 à savoir, la construction, l'industrie et la restauration. En revanche, le nombre de prestations accordées dans les domaines du commerce ou des « nouvelles technologies » (information et communication et Medtech) a diminué, ce qui est le reflet de la réduction des financements octroyés pour des reprises d'entreprises et des prises de participation. Il est à relever que les entreprises du secteur de la restauration, du commerce et des services sont quasi intégralement (à 90%) soutenues au travers de Cautionnement romand.



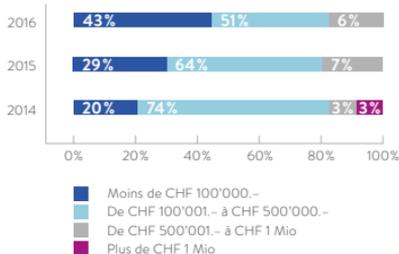
ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS PAR NOMBRE D'EMPLOIS



Aux services des PME, la FAE a soutenu 97% d'entreprises employant moins de 50 personnes.

Les entreprises de moins de 10 emplois ont augmenté de 6 points et concernent principalement des sociétés avec moins de 3 ans de bilan.

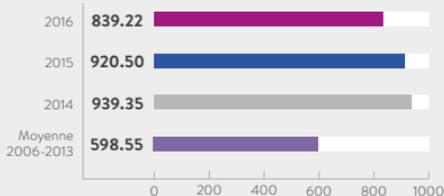
ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS PAR MONTANT ACCORDÉ



La part des dossiers de moins de CHF 100'000.- a augmenté de 48%. Cela s'explique par une demande croissante des soutiens envers de très petites entreprises employant de 2 à 4 personnes maximum.

Aucun soutien supérieur à CHF 1 Mio n'a été enregistré en 2016, ce qui doit néanmoins être pondéré par la nouvelle pratique instaurée, puisque ces financements sont désormais octroyés en partage du risque avec nos partenaires bancaires. C'est ainsi un montant de CHF 3.9 Mios de financements complémentaires qui a été alloué directement par les banques pour des entreprises soutenues par la FAE. Le montant moyen des aides accordées par dossier est égal à CHF 265'333.-, en légère augmentation par rapport à 2015 avec CHF 213'914.-

NOMBRE D'EMPLOIS SOUTENUS



839 emplois ont été soutenus pendant l'année 2016 grâce à l'intervention de la FAE.

La baisse du nombre moyen d'emplois par entreprise soutenue est le résultat de la croissance des soutiens à de très petites entreprises cumulée à la diminution des financements accordés à des entreprises de plus de 50 collaborateurs.

MOYENNE DES EMPLOIS PAR ENTREPRISE SOUTENUE

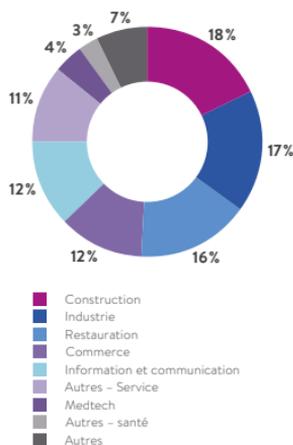


IMPACT DE LA FAE POUR L'ÉCONOMIE DU CANTON DE GENÈVE

	2016	2015
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS*	1'758	1'843
Nombre moyen de salariés par entreprise	13,95	14,29
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS ETP*	1'562	1'629
Nombre moyen de salariés ETP par entreprise	12,40	12,63
en milliers de CHF		
MASSE SALARIALE TOTALE*	121'509	120'780
Masse salariale moyenne par entreprise	964	936
Saliaire annuel moyen par collaborateur ETP	77,8	74,1
Cotisations sociales totales estimées**	19'441	19'325
Impôts totaux – entreprises***	N.A.	1'368
Impôts totaux – estimation personnes physiques****	18'226	18'117
TOTAL DES REVENUS FISCAUX GÉNÉRÉS	18'226	19'485

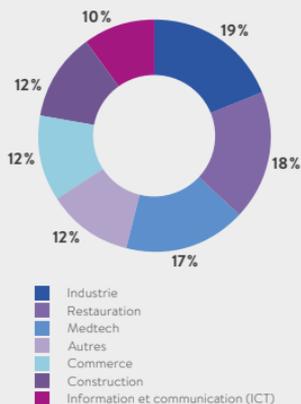
* sur la base des décomptes AVS (taux de réponse 74 % pour 2016 et 83 % pour 2015);
 ** sur la base d'une cotisation estimée à 16 %; *** sur la base du compte de résultat (taux de réponse 93 % pour 2015, non disponible au moment de la rédaction du rapport pour 2016); **** sur la base d'un taux d'imposition moyen de 15 % de la masse salariale.

RÉPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS SOUTENUS



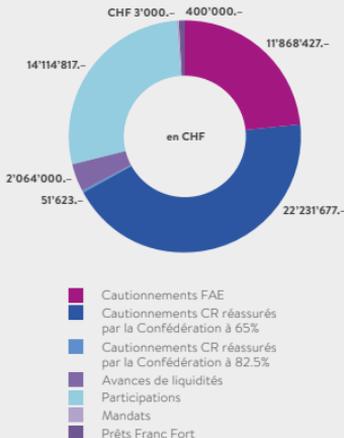
ANALYSE DU PORTEFEUILLE D'ENCOURS À FIN 2016

RÉPARTITION DE L'ENGAGEMENT CHF 50.7 MIOS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

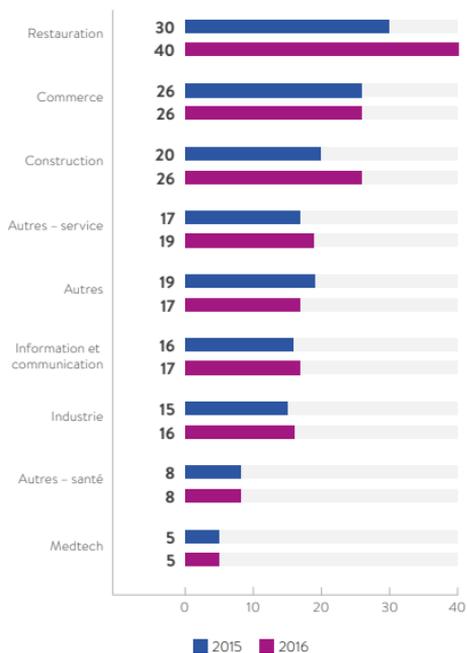


Dans la continuité de 2015, 58% du portefeuille de la FAE et CR sont engagés dans des entreprises au savoir-faire spécifique, actives dans les secteurs de l'industrie, des Medtech, de l'ICT et de la construction.

RÉPARTITION DE L'ENGAGEMENT CHF 50.7 MIOS FAE ET CR PAR PRESTATION

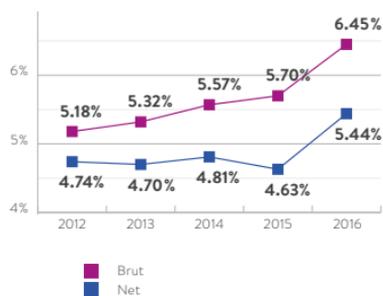


RÉPARTITION DES PORTEFEUILLES CLIENTS FAE ET CR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN NOMBRE

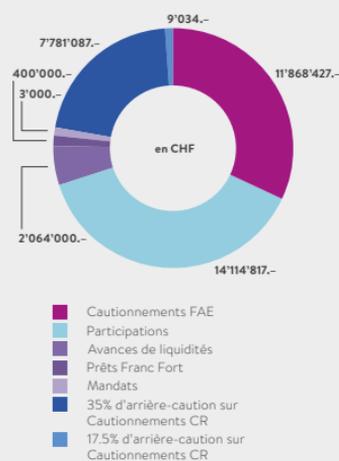


TAUX DE PERTE FAE ET CR

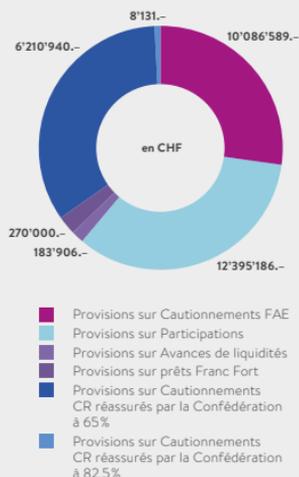
En 2016, la FAE a enregistré 10 pertes pour un montant global de CHF 1'869'444.54. L'augmentation du taux global doit être nuancée, car 2 pertes importantes sur participations ont été enregistrées en 2016.



RÉPARTITION DE L'ENGAGEMENT FAE CHF 36.2 MIOS PAR PRESTATION



PROVISIONS DE CHF 29.1 MIOS SUR L'ENGAGEMENT FAE



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil de Fondation de la

**Fondation d'aide aux entreprises
Genève**

Genève, le 2 mars 2017
69/gn/17

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation d'aide aux entreprises, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision. Un tel rapport n'a pas été établi pour l'exercice 2016. Néanmoins, les informations y relatives sont incluses dans le rapport d'activité et dans l'annexe. Le contrôle des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques », aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques", à la loi suisse et aux normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

BFB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corralerie 25
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



BfB

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, notamment à la Swiss GAAP RPC 21 et sont conformes à la loi suisse et aux statuts, ainsi qu'aux directives transversales du Conseil d'Etat de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques ».

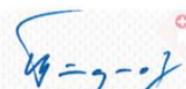
Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

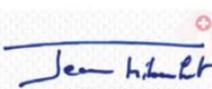
Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jean TRIBOULET
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- la variation des fonds propres
- annexes aux comptes annuels

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2016

ACTIF

CHF en 2016

CHF en 2015

ACTIF CIRCULANT

Liquidités	735.55	735.55
Comptes courants État de Genève	18'861'575.69	15'176'897.86
Débiteurs	17'153.70	29'484.00
Débiteurs – Prêts franc fort	300'000.00	0.00
Provision sur prêts franc fort	(270'000.00)	0.00
	30'000.00	0.00
Débiteurs – Prestation avance de liquidités	612'194.86	792'798.82
Provision sur prestation avance de liquidités	(183'906.00)	(426'784.00)
	428'288.86	366'014.82
Actifs de régularisation	34'885.71	28'379.30
Subventions pour prestations à recevoir	18'251'062.96	19'376'826.00

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT

37'623'702.47

34'978'337.53

ACTIF IMMOBILISÉ

Participation ex-FSPME	500'765.00	500'765.00
Dépréciation sur participation ex-FSPME	(500'765.00)	(500'765.00)
	0.00	0.00
Participations FAE	13'614'052.05	14'666'545.05
Dépréciation sur participations FAE	(11'894'421.00)	(11'582'201.00)
	1719'631.05	3'084'344.05
Immobilisations corporelles	33'124.60	49'250.88
Dépôt de garantie parking FONGIT	100.00	100.00

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

1'752'855.65

3'133'694.93

TOTAL DE L'ACTIF

39'376'558.12

38'112'032.46

PASSIF

CHF en 2016

CHF en 2015

CAPITAUX ÉTRANGERS**Capitaux étrangers à court terme**

Créanciers	51'222.28	14'516.37
Passifs de régularisation	129'329.03	153'402.41
Mandats d'audits à payer	3'000.00	112'705.00
Subventions non dépensées à restituer	288'456.17	0.00
	472'007.48	280'623.78

Capitaux étrangers à long terme

Provision sur cautionnement	16'305'661.00	15'610'196.00
-----------------------------	---------------	---------------

TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS**16'777'668.48****15'890'819.78****CAPITAUX PROPRES****Capital**

Capital de dotation	30'000'000.00	30'000'000.00
Résultat réalisé sur participations LFAE art. 23	(1'424'743.57)	(399'990.57)
	28'575'256.43	29'600'009.43

Réserves

Part de subvention non dépensée s/provisions sur prestations des dossiers 2012 - 2016	5'918'054.21	4'203'404.25
---	--------------	--------------

Résultat

Résultat reporté (lié aux dépréciations s/participations)	(11'582'201.00)	(9'189'251.00)
Résultat de l'exercice (variations s/dépréciations s/participations)	(312'220.00)	(2'392'950.00)
	(11'894'421.00)	(11'582'201.00)

TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**22'598'889.64****22'221'212.68****TOTAL DU PASSIF****39'376'558.12****38'112'032.46**

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

	CHF en 2016	Budget 2016 en CHF	CHF en 2015
PRODUITS			
Subventions reçues			
Subventions reçues de l'État de Genève	5'357'536.00	5'357'536.00	5'287'388.86
Subvention de fonctionnement à restituer	(288'456.17)		0.00
TOTAL DES SUBVENTIONS REÇUES	5'069'079.83	5'357'536.00	5'287'388.86
Produits de fonctionnement			
Taxes d'inscription	37'250.00	36'000.00	34'500.00
Rétroc. Cautionnement romand s/fr. études	100'212.10	65'000.00	72'834.60
Honoraires sur dossiers FAE	19'408.30		12'464.01
Perte sur débiteurs	(5'691.65)		(3'800.00)
Rétroc. Cautionnement romand s/contentieux	47'499.47		97'421.41
Refacturat. liée aux commissions SAI & autres	12'000.00		13'869.00
Produits financiers	1'823.40		2'558.64
Autres produits	33'462.05	72'000.00	0.00
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	245'963.67	173'000.00	229'847.66
CHARGES			
Charges de fonctionnement			
Charges liées aux commissions SAI & autres	(12'000.00)		(13'869.00)
Charges de personnel	(1'336'923.25)	(1'610'000.00)	(1'251'390.70)
Loyer et charges	(136'257.47)	(138'000.00)	(136'257.60)
Entretien mobilier & matériel, installat., informat.	(70'281.73)	(42'000.00)	(79'886.95)
Charges d'administration	(128'584.06)	(112'536.00)	(84'621.47)
Communication	(68'864.85)	(54'000.00)	(32'823.32)
Autres charges d'exploitation	(22'132.14)	(34'000.00)	(28'387.48)
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	(1'775'043.50)	(1'990'536.00)	(1'627'236.52)
COÛT NET DE FONCTIONNEMENT	(1'529'079.83)	(1'817'536.00)	(1'397'388.86)

	CHF en 2016	Budget 2016 en CHF	CHF en 2015
Variation des provisions et pertes sur prestations des dossiers accordés entre 2012 et 2016			
Variation des provisions s/prestations 2016	(7'763'051.00)	(3'540'000.00)	0.00
Variation des prov. s/prestations 2012-2015	6'233'343.00		(318'413.00)
Pertes sur cautionnement	(295'642.04)		(270'477.50)
TOTAL VARIATION DES PROVISIONS ET PERTES SUR PRESTATIONS DES DOSSIERS 2012 À 2016	(1'825'350.04)	(3'540'000.00)	(588'890.50)
Variation de la réserve			
Part de Subv. s/prestations trop dépensée 2016	4'223'051.00		0.00
Part de Subv. s/prestations non dép. 2012-2015	(6'233'343.00)		(3'571'587.00)
Pertes absorbées par les réserves	295'642.04		270'477.50
TOTAL VARIATION DE LA RÉSERVE	(1'714'649.96)	0.00	(3'301'109.50)
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE I	0.00	0.00	0.00
Autres mouvements sur compte de résultat			
Dissolution solde de provisions sur cautionnements des dossiers 2008-2011	830'121.00		1'842'622.00
Récupérations sur pertes antérieures	41'705.97		248'704.50
TOTAL AUTRES MOUV. SUR COMPTE DE RÉSULTAT	871'826.97	0.00	2'091'326.50
RESTITUTION SUBVENTIONS À L'ÉTAT DE GENÈVE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	(871'826.97)	0.00	(2'091'326.50)
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE II	0.00	0.00	0.00
Résultat sur Immobilisations financières			
Dotation à la provision sur participations	(1'564'713.00)	0.00	(2'392'950.00)
Gain comptable sur la vente de participation	227'740.00		0.00
Absorption des pertes sur participations par le capital de dotation	1'024'753.00		0.00
TOTAL RÉSULTAT S/IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(312'220.00)	0.00	(2'392'950.00)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE CORRESPONDANT AUX PROVISIONS SUR PARTICIPATIONS	(312'220.00)	0.00	(2'392'950.00)

F AE - FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
CHEMIN DU PRÉ-FLEURI 3
CH - 1228 PLAN-LES-OUATES

TÉL: +41 (0)22 827 42 84
COURRIEL: FAE@FAE-GE.CH
SITE WEB: WWW.FAE-GE.CH

Avec le soutien de



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST FINANCE S.A.



Rapport annuel 2016

Cautionnement romand, société coopérative

Avenue Louis-Ruchonnet 16, 1003 Lausanne
Tél. 058 255 05 50, contact@cautionnementromand.ch
www.cautionnementromand.ch





Sommaire

Cautionnement romand

Organisation	4
Billet du Président	5
Les sociétaires	6
Chiffres clés	7
Rapport d'activités	8
Statistiques	10
Bilan	14
Compte de résultat	16
Annexe aux comptes	18
Rapport de l'Organe de révision	19
Comment ça marche?	20
Contact de proximité	21
Antenne Fribourg	22
Antenne Genève	24
Antenne Neuchâtel	26
Antenne Valais	28
Antenne Vaud	30
Cautionnement suisse	32



Organisation

Cautionnement romand

		Echéance du mandat
Président	Jean Wenger, Hauterive	2020
Vice-président	Bernard Grobéty, Prévèrenges	2020
Administrateurs	Samuel Clerc, Gibloux	2019*
	Nicole Conrad, Aran-Villette	2020*
	Raphaël Conz, Pully	2020*
	Gabriel Décaillet, Sion	2020*
	Gilles Desplanches, Onex	2017*
	Emanuela Dose Sarfatis, Grand-Saconnex	2020
	Olivier Grometto, Genève	2020
	Reto Julmy, Bourguillon	2020
	Jean-Pierre Morand, Bagnes	2020*
	Pierre-Marie Rappaz, Sion	2020
	Geneviève Ravezzani, Cudrefin	2020*
Directeur	Chantal Robin, Broc	2020*
	Robert Vauthier, Neuchâtel	2020
Directeur	Christian Wenger	
Fondés de pouvoir	Sébastien Durussel	
	Monika Jutzet	
Collaborateurs	Michael Blaser	
	Sandrine Koch	
	Arlette Swee	
	Sandra Tamburrini-Schick	
Contrôleurs internes	Eric Schneider	
	Gilbert Staehli	
Organe de révision	Fiduciaire FIDAG SA	
Antennes cantonales		
Fribourg	Cautionnement Fribourg	
Genève	FAE	
Neuchâtel	NEuchâtel interface PME	
Valais	CCF SA	
Vaud	CVC	

* Rééligible



Billet du Président

Jean Wenger

En bientôt dix ans, plus de CHF 733 millions de cautionnements ont été octroyés en Suisse. Presque la moitié dans les 5 cantons romands. Sur ce territoire, cela représente des projets estimés à CHF 1 milliard et concerne 15 000 places de travail. Le 17 mars 2016, le Conseil National a accepté, quasi à l'unanimité, la Motion visant l'augmentation de notre limite d'intervention à CHF 1 million. C'est un pas important pour le financement des petites et moyennes entreprises depuis la nouvelle Loi fédérale mise en place en 2006.

La pratique des taux d'intérêts négatifs de la BNS pour faire baisser la valeur du franc suisse, relancer l'investissement et doper la consommation des ménages est une politique difficile à mettre en œuvre. **Le franc fort est une tendance historique mais la rapidité avec laquelle il s'est renchéri a désorienté l'économie suisse.** Cela a affecté le comportement des consommateurs, la compétitivité et a pesé sur la rentabilité des entreprises. **Outre les arrangements avec les fournisseurs et débiteurs, des solutions bancaires existent pour se prémunir contre les risques de change et ainsi sécuriser les marges.** Les PME se sont adaptées; les dépenses ont été revues à la baisse, surtout celles consacrées à la RGD, malheureusement. **Les investissements de capacité ont été stoppés, ceux de productivité encouragés et ceux de remplacement différés.** Demeurent les défis liés aux incertitudes dues au manque de personnel qualifié, à la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et aux relations bilatérales avec l'UE.

Nous avons une économie dynamique et compétitive qui réussit à produire et à vendre des biens et services extraordinaires mais qui vit des transformations extrêmement rapides. Il est, dès lors, primordial que les compétences des demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs soient en adéquation. **Des conditions-cadres politiques doivent permettre de maintenir la confiance des entreprises en la place économique suisse.** Je salue la volonté du Conseil fédéral de modifier le cadre légal en vue de réduire les obstacles qui empêchent les entreprises opérant dans le domaine de la

technologie financière d'accéder au marché et d'optimiser les contenus de la réglementation ainsi que ses processus. Dans un contexte d'économie globale, les nouvelles technologies contribuent à accélérer le changement structurel et bouleversent la nature des emplois disponibles. **Les prochains défis porteront sur l'évolution vers une société de la connaissance et la nécessité d'innover.** L'ouverture et la flexibilité seront indispensables. Grâce à leur capacité d'innovation, leur diversité, leur volonté, leurs prestations de grande qualité et leur réseau, les PME sont un formidable atout pour l'économie et la prospérité helvétique.

Dans ce contexte, notre mission consiste à proposer aux PME notre garantie en faveur d'une banque leur permettant d'obtenir plus facilement les fonds qui leur sont nécessaires. **Je tiens ici à remercier tous nos partenaires bancaires de leur ouverture, leur confiance, et de la qualité de leur travail.** Notre collaboration étroite est précieuse pour le tissu économique régional. La plupart des établissements bancaires ont revu leurs taux d'intérêt des crédits cautionnés à la baisse suite à nos demandes répétées. **Un établissement cantonal propose même un taux de 2,25 % ttc à toutes les entreprises cautionnées!**

Avec bientôt une limite maximale de cautionnement portée à CHF 1 million, une base de données identique au niveau fédéral grâce à l'acquisition du logiciel développé par Cautionnement romand par les 3 autres organisations suisses de cautionnement, nous sommes équipés et prêts à entamer notre deuxième décennie d'existence.

Pour terminer, c'est avec un intense plaisir que je défends notre mission avec l'appui d'un Conseil compétent et motivé, un directeur dynamique et courageux ainsi que des collaborateurs dont je mesure chaque jour l'efficacité. Un grand merci également au SECO, aux antennes ainsi qu'aux cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, avec lesquels je me réjouis de relever les prochains défis et de continuer à travailler dans l'intérêt des PME.



Les sociétaires

	CHF
Association Genevoise des Kiosques (AGK)	1 000
Canton de Vaud	5 331 000
Canton du Valais	3 500 000
Centre Patronal	10 000
Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement CVC	4 499 000
Etat de Fribourg	1 249 000
Fédération des Entreprises Romandes Genève	10 000
Nouvelle Organisation des Entrepreneurs	1 000
Centre de Cautionnement et de Financement SA	1 000 000
République et canton de Genève	1 500 000
République et Canton de Neuchâtel	1 000
Société coopérative NEuchâtel Interface PME	1 299 000
Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève	10 000
Union Patronale du Canton de Fribourg	1 000

14 sociétaires

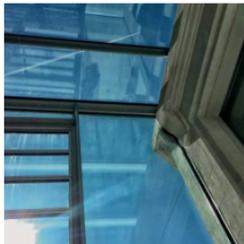
18 412 000



Chiffres clés

	2016		2015	
Demandes traitées	302	62 065 100	289	51 726 860
Demandes retirées ou refusées	91	22 685 800	79	15 412 500
Nouveaux cautionnements accordés	211	39 379 300	210	36 314 360
Représentant le maintien et la création d'emplois au nbre de	(10,8)	2 279	(8,2)	1 721
Pour des projets évalués à	(3,1x)	122 006 811	(3,5x)	127 062 291
Cautionnements accordés depuis 2007	2 052	339 025 470	1 841	299 646 170
Représentant le maintien et la création d'emplois au nbre de	(7,0)	15 253	(7,0)	12 974
Pour des projets évalués à	(3,1x)	1 054 383 137	(3,1x)	932 376 326
Cautionnements honorés	38	3 562 832	42	3 994 835
À charge de Cautionnement romand		833 666		834 825
Engagements en cours au 31 décembre*	880	117 272 567	841	110 389 052
À charge de Cautionnement romand		31 299 462		26 375 264
Capital social		18 412 000		18 262 000
Degré de couverture total (fonds propres élargis s/risque propre)		108,4%		113,5%

*Calculés selon la méthodologie définie par le SECD.



Rapport d'activités 9^e exercice

Christian Wenger
Directeur

39,3 millions de francs de crédits chant directement 2279 emplois de Cautionnement romand pour

Solide mais sans éclat

Les PME cautionnées ont globalement mieux réussi en 2016 que prévu. Mais les bénéfices et les marges ont fondu. Les dossiers accordés ont été plus importants et toujours d'une incroyable diversité. Les libérations ont été moins nombreuses, c'est pour cela que 880 entreprises sont cautionnées au 31 décembre 2016 (+5%). Malgré les taux bas, les entreprises restent relativement prudentes en matière d'investissements. La pression sur les prix et les marges perdure. Nos clients ont réagi en améliorant leurs processus ou en optimisant leur structure de coûts. Pour assurer leur pérennité, certaines PME ont dû se résigner à déplacer une partie de leur production ou de leur source d'approvisionnement à l'étranger. Dans d'autres cas, le chômage partiel a représenté une solution transitoire. Espérons-le, pour mieux rebondir plus tard.

Petites entreprises, grands soucis

La moitié de nos clients sont des petites entreprises qui fournissent ou sont sous-traitantes de plus grandes. Elles sont donc exposées à la concurrence étrangère sans avoir d'influence sur le client final ni sur les prix. Ce sont des moments difficiles qu'elles sont en train de vivre. Fort heureusement, leur réactivité et leur créativité, qui impliquent un contact important avec la production, leur permettent de percevoir l'avenir avec un peu plus de sérénité, notamment en misant davantage sur les canaux de distribution en direct (leur flexibilité les aidant à réagir aux exigences individuelles), stimulant de fait l'innovation.

Création d'entreprise bancarisée tempérée

La création d'entreprise est une démarche courageuse qui a concerné 1 cautionnement sur 6 en 2016. L'évaluation est plus ardue surtout si les produits ou services sont novateurs (les startups créent de la valeur là où les autres ne la voient pas). Il est donc difficile de prévoir le succès commercial et il n'est pas non plus toujours aisé de trouver un partenaire bancaire susceptible de faire l'opération, les critères d'octroi pour ce type de financement n'étant pas toujours clairs. Grâce à des dossiers bien documentés avec à l'appui des études de marché ou des sondages identifiant les acquéreurs potentiels et parfois des lettres d'intention de futurs

clients, nous pouvons être confiants que la nouvelle idée trouve un marché. Notre réseau, tout comme les expériences et informations accumulées par les quinze membres du Conseil d'administration, nous permettent d'envisager un succès et donc d'octroyer notre confiance.

Transmission d'entreprise subjective et accélérée

Beaucoup de transmissions d'entreprises sont annoncées. Ce fait pourrait être accentué par la pression économique. La base de l'évaluation de ces projets est un mélange entre création d'entreprise et investissement. Il est facile d'évaluer l'entreprise existante en tenant compte notamment de sa valeur intrinsèque, de sa réputation et de son savoir-faire. Par contre, est-ce que le repreneur est compétent pour assumer la pérennité de l'entreprise, des places de travail et de l'outil de production? Les facteurs non tangibles du repreneur sont essentiels à la bonne réussite de l'opération, tout comme les facilités offertes par le vendeur, soit par un financement, soit par un accompagnement, indispensable à nos yeux, ce qui a été très souvent le cas pour les 52 reprises et transmissions cautionnées en 2016.

Prêtera, prêter pas?

Les perspectives économiques mitigées impactent la capacité financière des PME donc leurs cash-flows futurs et, in fine, la capacité de l'entreprise à pouvoir rembourser l'argent qui lui est prêté. Conséquence, l'accès au crédit est plus difficile. Les banques n'utilisent pas toutes une méthodologie identique pour décider de l'octroi d'un crédit, d'où l'importance de solliciter deux partenaires potentiels à la méthodologie différente. Le marché est compétitif et suffisamment ouvert pour tous grâce à notre concours. Les deux grandes banques sont de plus en plus actives sur le marché domestique. Un établissement cantonal propose même un financement «plus» qui peut couvrir la totalité de la demande de crédit d'investissement, sans fonds propres. Un autre pratique des conditions très favorables à l'ensemble des clients cautionnés, un CCD à 1,25% + 1/4% de commission trimestrielle! Un acteur financier important, qui n'a pas de licence bancaire complète, a même créé une co-entreprise avec une grande plateforme internationale de crédit participatif. Une nouvelle banque active dans le crédit commercial a également



cautionnés ont été accordés en faveur de 211 entreprises, toutes des projets évalués à 122 millions de francs. Tel est le bilan l'année 2016.

fait son apparition. La FINMA a décidé de réduire les obstacles auxquels sont confrontés les technologies financières. De bonne augure pour les PME.

Comptes 2016 meilleurs que prévus

Le taux de perte brut (cautionnements honorés) se monte à 2,9%. Ce taux de défaillance ne doit pas être confondu avec une cessation d'activité ou une faillite puisque la moitié des cautionnements honorés sont des entreprises qui continuent leur activité. Pour ces cas, les établissements bancaires ont parfois, peut-être, trop rapidement fait appel à notre cautionnement. Grâce à un contentieux optimisé, les récupérations ont été importantes, et le taux de perte nette s'abaisse à 1,8%. En effet, suite à la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale, la gestion et la responsabilité du contentieux sont désormais centralisées auprès de Cautionnement romand qui collabore étroitement avec une agence de recouvrement. Concernant notre portefeuille titres, une banque a reporté les taux négatifs sur nos avoirs, ce qui, cumulé aux taux très bas, voire nuls, a pesé sur nos revenus d'intérêts. Nous avons modifié l'allocation de notre portefeuille. Notre part immobilière est passée de 10% à 12%, avec des options d'achats sur des immeubles de rendement en direct. L'illiquidité de ce véhicule sera compensée par un rendement intéressant. Nous avons également renforcé la part de fonds de placement en actions étrangères de 1% à 5%. Notre provision pour risques sur cautionnements a augmenté de manière importante suite à la reprise des engagements auparavant réassurés auprès de la Centrale suisse de cautionnement. Ceci, ajouté à l'augmentation du nombre d'entreprises cautionnées et au bénéfice exceptionnel lié à la vente de notre logiciel informatique, fait que nous bouclons sur un bon résultat.

Système informatique suisse

Beaucoup d'énergie a été mobilisée pour gérer les différentes étapes du remplacement du logiciel métier de Cautionnement romand. Le processus a débuté en 2013, par le développement à façon d'un nouveau logiciel. Après sa mise en place en 2015, il a été vendu à Bürgschafts-Support AG fin 2016. Cette nouvelle société est la propriété des 4 organisations suisses de cautionnement. Elle est responsable de la maintenance et

de l'évolution du logiciel Janus. Le logiciel est en cours d'implémentation auprès des organisations helvétiques. L'utilisation de celui-ci par toutes les coopératives constituera une étape importante dans l'histoire du Cautionnement suisse.

Perspectives 2017 intéressantes

Malgré l'insécurité des consommateurs, les incertitudes politiques et fiscales, les taux négatifs et un marché de l'emploi tendu, les perspectives 2017 sont meilleures que celles de 2016. Par contre, les entreprises n'ayant pas réussi à s'adapter à la valeur du franc suisse, celles dont l'acquisition de produits similaires peut se faire facilement au-delà de la frontière, physiquement ou par des sites de vente en ligne, voire via la fabrication 3D qui fait de jour en jour meilleure impression, ou encore celles qui pourraient subir les nouvelles ordonnances «Swissness», seront pénalisées. Les contraintes d'innovation et de créativité ainsi que la numérisation croissante dans de nombreux domaines de l'économie et de la vie placent les entreprises face à d'importants défis. Nous garderons un œil attentif sur la révolution numérique qui pourrait bouleverser les modèles économiques dans tous les domaines y compris auprès des banques et des PME. On parle de blockchain (désintermédiation) et d'une nouvelle forme de personnalité juridique (robots), rien que ça! Les défis sont immenses pour ceux qui luttent pour maintenir leur part de marché et leurs marges, voire leur pérennité. Les investissements seront importants, le besoin de crédit également.

L'avenir se construit ensemble

Nous sommes passionnés et essayons d'identifier les opportunités en prenant des risques. Nous nous basons sur des faits empiriques et faisons des jugements, c'est inévitable car le ressenti personnel est aussi important que les caractéristiques techniques. Grâce à notre expérience, nous nous engageons pleinement afin que nos clients obtiennent un financement dans de bonnes conditions avec des partenaires bancaires compétents dans les différentes phases de vie de l'entreprise et du cautionnement. Nous devons continuer à communiquer de manière transparente et tout faire pour pouvoir garantir aux PME, en tout temps, un accès au crédit bancaire à des conditions acceptables. Nous poursuivrons cette mission sans relâche.

Statistiques

Nouveaux cautionnements accordés

	2013	2014	2015	2016	
Fribourg	4 108 000	3 402 500	3 624 000	17	3 475 500 9%
Genève	5 749 000	8 348 600	7 682 860	51	10 659 500 27%
Neuchâtel	2 571 500	5 781 250	3 470 000	17	3 350 000 8%
Valais	4 429 000	3 590 000	3 020 000	26	4 198 700 11%
Vaud	16 557 900	19 481 057	18 517 500	100	17 695 600 45%
Total	33 415 400	40 603 407	36 314 360	211	39 379 300 100%

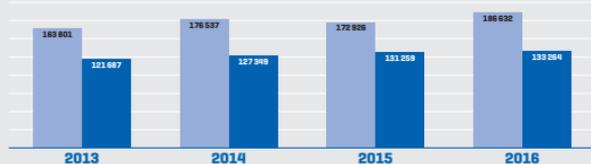
Nouveaux cautionnements accordés



Nouveaux cautionnements accordés selon le montant



Cautionnements moyens



	2013-2015		2016	
	2013	2015	2016	2016
Crédit cautionné	20 000	500 000	30 000	500 000
Projet	20 000	14 800 000	30 000	11 800 000
Fonds propres au bilan	10 000	12 700 000	10 000	8 400 000
Chiffre d'affaires réalisé	50 000	37 900 000	50 000	31 800 000
Emplois directs	1	98	1	114
Taux d'intérêts offert par la banque	1,45%	7,5%	1,28%	6,0%

Clients cautionnés

■ Minimum
■ Maximum

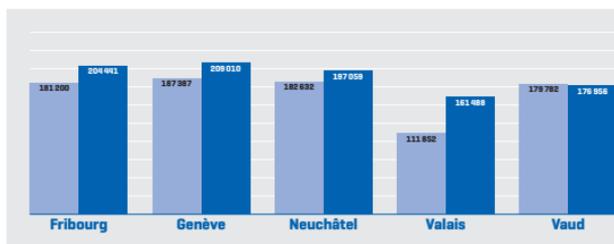
	2013	2014	2015	2016	
Fribourg	9 627 071	10 847 065	12 097 672	77	12 773 434 11%
Genève	13 444 958	15 978 037	17 140 494	136	20 733 911 17%
Neuchâtel	6 455 868	8 964 600	10 093 714	81	11 227 192 10%
Valais	13 591 650	13 111 281	12 102 801	121	11 796 867 10%
Vaud	53 378 001	58 072 471	58 954 372	465	60 741 164 52%
Total	96 497 548	106 973 454	110 389 052	880	117 272 567 100%

Engagement en cours



Engagement en cours selon le solde résiduel

■ En nombres
■ En CHF



Cautionnements moyens accordés

■ En 2015
■ En 2016

Statistiques

Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

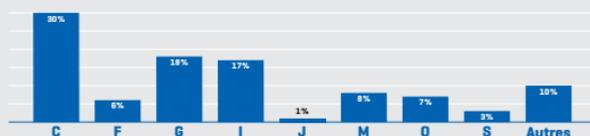
	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	20 940 200	26 977 307	21 253 000	24 283 300	62%
Grandes banques	3 435 000	5 133 000	7 433 700	7 430 000	19%
Banques Raiffeisen	7 284 000	4 788 100	5 717 500	4 049 500	10%
Autres banques	1 166 200	2 093 000	1 710 160	2 816 000	7%
Banques régionales	590 000	1 612 000	200 000	800 500	2%
Total	33 415 400	40 603 407	36 314 360	39 379 300	100%

Cautionnements accordés selon le but du crédit

	2013	2014	2015	2016	
Reprise/Transmission	9 602 400	13 685 900	10 960 860	11 578 000	29%
Fonds de roulement	6 488 500	9 718 500	9 778 500	6 892 200	18%
Création d'entreprise	5 936 000	7 851 000	6 006 000	6 625 000	17%
Investissement	6 396 000	4 566 250	5 235 000	11 175 500	28%
Immobilier	4 992 500	4 781 757	4 334 000	3 108 600	8%
Total	33 415 400	40 603 407	36 314 360	39 379 300	100%

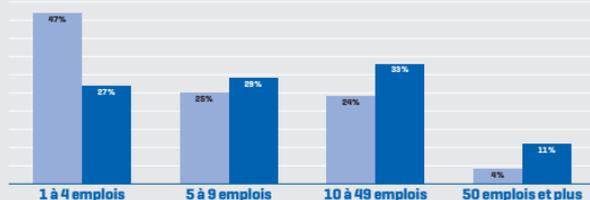
Cautionnements accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

- C Industrie manufacturière
- F Construction
- G Commerce
- I Hébergement et restauration
- J Information et communication
- M Activités spécialisées, etc.
- Q Santé humaine et action sociale
- S Autres activités de services



Cautionnements accordés selon les emplois

- En nombres
- En CHF

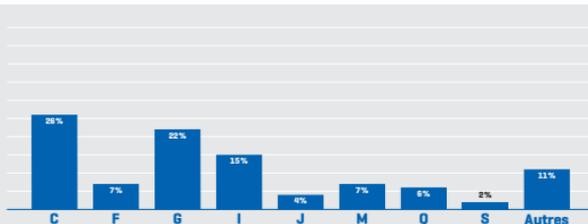


	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	67 580 993	75 141 180	73 040 820	76 084 099	65%
Grandes banques	8 891 670	9 696 026	15 305 329	19 222 947	16%
Banques Raiffeisen	13 667 517	14 528 723	15 267 518	14 174 187	12%
Autres banques	5 062 060	5 531 881	5 075 973	5 837 808	5%
Banques régionales	1 295 308	2 075 645	1 699 411	1 953 527	2%
Total	96 497 548	106 973 454	110 389 052	117 272 567	100%

Engagements en cours selon les établissements bancaires

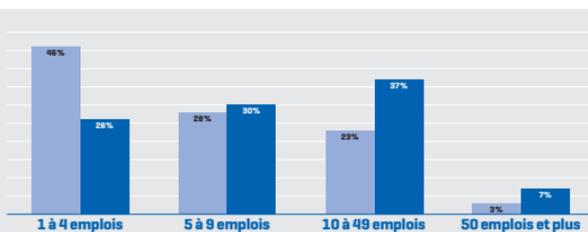
	2013	2014	2015	2016	
Reprise/Transmission	25 961 242	30 220 229	33 354 468	35 377 282	30%
Fonds de roulement	18 113 756	21 032 056	25 525 836	25 410 065	22%
Création d'entreprise	16 170 400	17 288 024	15 574 626	16 819 204	14%
Investissement	17 878 160	18 835 168	17 431 525	21 774 459	19%
Immobilier	18 373 990	19 597 077	18 502 547	17 891 557	15%
Total	96 497 548	106 973 454	110 389 052	117 272 567	100%

Engagements en cours selon le but du crédit



Cautionnements en cours selon les secteurs d'activités - NOGA

- C Industrie manufacturière
- F Construction
- G Commerce
- I Hébergement et restauration
- J Information et communication
- M Activités spécialisées, etc.
- Q Santé humaine et action sociale
- S Autres activités de services



Engagements en cours selon les emplois

- En nombres
- En CHF



Bilan Actif

	%	31.12.2016 CHF	%	31.12.2015 CHF
Actifs circulants	57,2	18 471 839.65	57,0	16 906 372.85
Trésorerie				
Caisse		166.60		532.05
Comptes bancaires et postaux		16 552 054.97		15 419 110.03
	51,2	16 552 221.57	52,0	15 419 642.08
Créances résultant de prestations de services				
Créances envers des débiteurs cautionnés		86 283.46		67 960.84
Provision pour pertes sur débiteurs cautionnés		-30 000.00		-20 000.00
	0,2	56 283.46	0,2	47 960.84
Autres créances à court terme				
Confédération, c/c		586 312.00		1 343 756.26
Centrale suisse de cautionnement, c/c		1 176 272.00		10 995.35
SwissLife, c/c		40 714.20		28 128.35
Impôt anticipé à récupérer		23 783.45		28 585.10
	5,7	1 827 081.65	4,7	1 411 465.06
Actifs de régularisation	0,1	36 252.97	0,1	27 304.87
Actifs immobilisés	42,8	13 842 367.65	43,0	12 756 373.19
Immobilisations financières				
Obligations en CHF		5 583 257.96		6 127 182.46
Obligations étrangères		1 256 921.25		1 239 773.75
Actions en CHF		2 181 064.81		2 107 962.77
Actions étrangères		1 254 022.73		339 218.46
Immobilier		3 306 600.35		2 629 850.35
	42,0	13 581 867.10	41,9	12 443 987.79
Autres placements à long terme	0,1	45 500.55	0,0	0.00
Participation	0,5	165 000.00	0,0	0.00
Immobilisations corporelles	0,2	50 000.00	0,0	0.00
Immobilisations incorporelles	0,0	0.00	1,1	312 385.40
Total de l'actif	100,0	32 314 207.30	100,0	29 662 746.04



Bilan Passif

	%	31.12.2016 CHF	%	31.12.2015 CHF
Capitaux étrangers à court terme	1,2	386 346.43	0,6	182 612.10
Dettes résultant de l'achat de prestations de services	0,1	22 861.95	0,0	9 319.00
Autres dettes à court terme	0,6	192 697.68	0,3	101 860.80
Passifs de régularisation	0,5	170 786.80	0,3	71 432.30
Capitaux étrangers à long terme	38,6	12 480 000.00	34,4	10 215 000.00
Autres dettes à long terme	3,1	1 000 000.00	3,4	1 000 000.00
Provisions et postes analogues prévus par la loi	35,5	11 480 000.00	31,0	9 215 000.00
Capitaux propres	60,2	19 447 860.87	65,0	19 265 133.94
Capital social	57,0	18 412 000.00	61,6	18 262 000.00
Fonds de réserve	3,2	1 035 860.87	3,4	1 003 133.94
Total du passif	100,0	32 314 207.30	100,0	29 662 746.04



Compte de résultat par nature

	%	2016 CHF	%	2015 CHF
Produits				
Produits nets résultant de l'activité de cautionnement				
Frais d'étude ¹		309 403.79		351 581.22
Frais de dossier ²		169 287.50		162 000.00
Primes de risques ³		1 299 105.13		1 249 608.27
Part CSC sur les primes de risques ⁴		-107 723.00		-122 956.00
Frais CSC pour le splitting du risque ⁵		-20 081.55		-28 984.70
Récupérations sur les cautionnements honorés		346 220.10		207 730.07
Pertes sur débiteurs cautionnés et variation de la provision		-15 151.50		-12 825.35
Autres revenus nets		190 365.38		140 081.20
	63,8	2 171 425.85	60,4	1 946 234.71
Aides financières de la Confédération ⁶	36,2	1 229 470.14	39,6	1 273 375.70
Total des produits	100,0	3 400 895.99	100,0	3 219 610.41

¹ Les frais d'étude permettent de couvrir une partie des coûts afférents au traitement des nouvelles demandes de cautionnement.

² Des frais de dossier sont prélevés chaque année pour couvrir la gestion et le suivi annuel des entreprises cautionnées.

³ Prime de risque annuelle de 1,25%, sur le solde débiteur ou limite le plus élevé, payée par les débiteurs cautionnés.

⁴ Certains dossiers bénéficient d'une réassurance de la Centrale suisse de cautionnement (CSC) qui couvre la moitié du risque à charge de Cautionnement romand. La moitié de la prime de risque ainsi prélevée lui est restituée.

⁵ Rémunération de la Centrale suisse de cautionnement pour le splitting du risque.

⁶ Indemnisation par la Confédération, selon une convention de droit public avec le DEFR, dévolue à l'abaissement des primes de risques annuelles en faveur des bénéficiaires de cautionnement.

⁷ Part à charge de Cautionnement romand sur les remboursements effectués en faveur des établissements bancaires pour clôturer une prestation ouverte par une entreprise cautionnée.

⁸ La rémunération annuelle des Antennes a été revue en 2016 de la manière suivante: 100% des frais d'études sont redistribués + CHF 250.- par dossier traité non accordé + CHF 200.- par dossier en cours pour le suivi de la clientèle.



	%	2016 CHF	%	2015 CHF
Charges				
Charges résultant de l'activité de cautionnement				
Cautionnements honorés ⁷		833 666.49		834 825.10
Frais de contentieux		5 604.15		216.90
Evolution de la provision pour risques sur cautionnements		1 088 728.00		1 117 000.00
	56,7	1 927 998.64	60,6	1 952 042.00
Rémunération des Antennes cantonales ⁸	14,1	480 553.79	11,3	364 248.75
Charges de personnel	22,4	761 272.05	22,6	726 040.30
Autres charges d'exploitation				
Frais de locaux		55 472.15		45 754.35
Charges administratives et d'exploitation		27 343.65		21 680.00
Frais informatiques		54 108.84		77 476.81
Honoraires de l'Organe de révision et du contrôle interne		33 264.90		39 718.05
Indemnités et frais de séances du Conseil		173 921.05		177 018.55
Frais d'assemblée, rapports, promotion, séances et déplacements		82 634.25		74 748.10
Charges diverses refacturées		0.00		-7 680.00
	12,5	426 744.84	13,3	428 713.86
Amortissements sur les postes de l'actif immobilisé	1,6	53 652.45	0,2	5 000.00
Résultat d'exploitation (EBIT)	-7,3	-249 325.78	-8,0	-256 434.50
Charges et produits financiers				
Intérêts actifs et dividendes		261 144.96		274 155.25
Gains/pertes [-] sur l'aliénation de titres		39 791.75		-6 955.00
Gains/pertes [-] de cours non réalisés sur titres		-57 576.64		41 980.54
Frais sur titres et c/c		-18 921.96		-16 161.70
	6,6	224 438.11	9,1	293 019.09
Produits exceptionnels, unique ou hors période	1,7	57 614.60	0,0	0.00
Résultat de l'exercice (transféré au Fonds de réserve)	1,0	32 726.93	1,1	36 584.59

Annexe aux comptes annuels 2016

En francs suisses

Raison sociale

Cautionnement romand,
société coopérative

Siège: Lausanne
EPT: 5.1

1. Principes d'évaluation appliqués dans les comptes annuels

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code des obligations (art. 957 et ss). Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

Créances résultant de prestations et provision pour pertes sur débiteurs cautionnés

Les créances résultant des débiteurs cautionnés sont comptabilisées à leur valeur nominale. Il est procédé à des corrections de valeur individuelles. Il s'agit principalement de primes de risque dues pour l'exercice 2016.

Actif immobilisé

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché diminuée des corrections de valeur calculées de la manière suivante: 2% sur les obligations en franc suisse, 5% sur les obligations en monnaies étrangères et 10% sur les actions suisses et étrangères (taux inchangés).

La participation concerne Bürgschafts-Support AG dont le siège est celui de Cautionnement romand, société créée afin de développer et mettre à disposition une plateforme informatique pour les activités de cautionnement en faveur des PME en suisse, ainsi que des prestations dans ce domaine. Son capital-actions est de CHF 100 000.- dont 30% détenu par Cautionnement romand (25% du droit de vote).

Les immobilisations corporelles concernent des investissements d'infrastructure et de mobilier effectués dans les nouveaux locaux. Des amortissements réguliers sont effectués.

Les immobilisations incorporelles concernaient le nouveau logiciel métier de gestion des cautions appelé JANUS. Il a été apporté à la société Bürgschafts-Support AG. Cette cession a créé un produit exceptionnel de CHF 57 614.60.

2. Montant global provenant de la dissolution de réserves de remplacement et de réserves latentes

Au cours de l'exercice sous revue, aucune dissolution de réserves latentes améliorant sensiblement le résultat n'est à relever.

3. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Dettes envers des institutions de prévoyance

Au 31 décembre 2016, il existait une dette envers l'institution de prévoyance professionnelle pour un montant de CHF 7 572.20.

Etat des engagements et provision pour risques sur cautionnements

La Centrale suisse de cautionnement (CSC) est en liquidation. Les engagements précédemment au bénéfice d'une réassurance (splitting) on été repris tout comme les cautionnements au bénéfice de l'aide aux régions de montagne (ARM). Une somme de CHF 1 176 272.- est prévue en compensation de la provision constituée au 31.12.2016.

Engagements calculés sur la base des soldes débiteurs ou limites les plus élevés au 31 décembre 2016 (y.c. engagements ARM):

	Nbre	2016 CHF	Nbre	2015 CHF
Engagements totaux en cours	882	112 168 615	841	105 902 270
À charge de Cautionnement romand	28%	31 316 462	25%	26 375 264
Provision calculée sur la base des soldes débiteurs ou limites les plus élevés au 31 décembre 2016 des engagements en cours:				
Risque 1	149	1 964 000	163	1 753 000
Risque 2	414	8 008 000	367	6 400 000
Risque 3 (y.c. 2 dossiers ARM)	57	1 508 000	45	1 062 000
Provision individualisée	620	11 480 000	575	9 215 000
Degré de couverture		37%		35%

Montant total des cautionnements honorés durant l'exercice

Le montant mentionné au compte d'exploitation représente:

Cautionnements honorés	38	3 562 831.65	42	3 994 834.74
À charge de Cautionnement romand		833 666.49		834 825.10



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE
CAUTIONNEMENT ROMAND, SOCIETE COOPERATIVE
A LAUSANNE**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Cautionnement romand, société coopérative pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

Yves Darbellay
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Pierroz
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 20 février 2017



Comment ça marche?

Quatre organisations de cautionnement, reconnues par la Confédération, couvrent le territoire helvétique. Elles sont régies par une Loi fédérale (2006) et une Ordonnance avec comme but de «permettre aux PME rentables et susceptibles de se développer, d'accéder plus facilement à des emprunts bancaires».

Pourquoi?

Le tissu économique suisse est fondé sur les PME. Il est donc impératif qu'elles puissent en tout temps avoir la possibilité de se financer, quel que soit leur besoin. C'est l'essence même du Cautionnement: faciliter l'accès au crédit bancaire pour aider à la création, au développement et à la transmission d'entreprises créatrices d'idées et d'emplois, et donc générer de la croissance économique.

Comment?

La coopérative de cautionnement se porte caution solidaire en faveur d'une banque pour un crédit commercial octroyé à une personne physique ou morale, à concurrence de CHF 500 000.- au maximum. En cas de défaillance, la coopérative rembourse la banque. Elle assume les 35%, le solde étant couvert par la Confédération.

Cautionnement?

Le cautionnement est un contrat par lequel l'organisation de cautionnement s'engage envers un établissement bancaire [créancier] à garantir le paiement de la dette contractée par l'entreprise cautionnée (débiteur). Par nature, le cautionnement revêt un caractère accessoire en ce sens qu'il ne peut exister que sur une obligation valable [crédit bancaire commercial cautionné].

Bénéficiaires?

Toute entreprise active dans tous les secteurs d'activités et à tout stade de développement qui présente un projet cohérent et viable à terme. Ne peut être cautionnée, celle qui bénéficie

d'aides financières ou indemnités de la Confédération pour le même projet ou est mentionnée dans la Loi fédérale sur l'agriculture.

Conditions?

Hormis la viabilité de l'entreprise et sa capacité à honorer ses engagements, les compétences professionnelles appropriées à l'activité exercée et les qualités entrepreneuriales de la direction sont des conditions indispensables à l'obtention d'un cautionnement. En plus de l'intégration de critères qualitatifs et quantitatifs, Cautionnement romand prend en compte l'impact de son intervention sur le maintien ou la création d'emplois. De son côté, la banque effectue son travail d'estimation et d'évaluation des risques, ce qui amène une dynamique intéressante entre tous les interlocuteurs. Des sûretés réelles ou personnelles peuvent être demandées et constituées par la banque ou par Cautionnement romand.

Combien?

Outre la finance d'inscription à payer auprès de l'antenne cantonale pour qu'elle puisse ouvrir l'étude, les frais d'intervention s'élèvent à 1,2% du crédit cautionné, pour autant que le dossier soit accepté. S'ensuit la facturation d'une prime de risque annuelle de 1,25%, compensée par l'octroi, par la banque, d'un taux d'intérêt favorable (la banque n'assumant pas le risque débiteur, les taux offerts sont, en règle générale, inférieurs de 2% à 3% à celui des crédits bancaires commerciaux usuels).

Contact?

Le mandat de représentation de proximité dans les cantons a été confié à des institutions actives dans les milieux du soutien à l'économie locale: les antennes cantonales. Avant le premier contact, un accord de principe d'un établissement bancaire doit être obtenu par le demandeur. En conséquence, celui-ci doit convaincre préalablement son banquier du bien-fondé de ses objectifs et doit être en mesure de présenter ses projets de manière sérieuse et détaillée.



Contact de proximité

Les cinq antennes cantonales

Depuis le 18 juillet 2007 et suite à la reconnaissance de Cautionnement romand, société coopérative en qualité d'organisme de cautionnement ouest par la Confédération, seule celle-ci est habilitée à établir les contrats de cautionnement dans les Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Toutefois, Cautionnement romand est appuyé dans ses démarches de valorisation du cautionnement par des organismes de proximité actifs dans les milieux de soutien à l'économie: les Antennes cantonales.

Elles ont le mandat de représenter Cautionnement romand dans leur canton respectif. Ce sont des structures juridiquement indépendantes qui ont été choisies pour leur connaissance du tissu économique local permettant ainsi un contact permanent avec celui-ci.

Toutes les tâches des Antennes sont fixées par une convention qui les lie notamment à l'obligation de respecter les

règles, les processus, et les autres règlements de Cautionnement romand. Outre de démontrer également qu'elles disposent des compétences nécessaires, leurs tâches comprennent essentiellement le contact avec le client et donc la responsabilité de l'élaboration des dossiers de demandes de cautionnement. Elles bénéficient d'une délégation de compétence jusqu'à concurrence de CHF 150 000.-, et formulent un préavis au Conseil d'administration de Cautionnement romand pour les montants supérieurs à cela. Une indemnité par dossier traité et par dossier en cours est prévue dans le contrat de collaboration.

L'avantage de cette organisation en réseau réside dans la possibilité qui est offerte aux entreprises de pouvoir compter sur une Antenne locale connaissant tout particulièrement le marché et le terreau économique de leur région. Cette sensibilité est primordiale pour évaluer concrètement les implications, tant financières qu'humaines, des projets et entreprises soutenus. Une proximité indispensable permettant de faciliter l'écoute et les contacts avec les entreprises.



Antenne Fribourg

Cautionnement Fribourg
Boulevard de Pérolles 25
CP 1350, 1701 Fribourg
Tél. 026 323 10 20

Président

Samuel Clerc

Directeur

Jean-Bernard Auderset

Historique

Afin de donner à l'Antenne Fribourg de Cautionnement romand une identité distincte, d'améliorer sa visibilité et de simplifier le traitement des demandes, l'association Cautionnement Fribourg a été créée en août 2009.

En plus de l'Union Patronale du Canton de Fribourg et de la Chambre de Commerce Fribourg, le Canton de Fribourg, par le biais de la Promotion économique, est l'un des trois membres fondateurs.

La Promotion économique préside l'association Cautionnement Fribourg et représente les intérêts du Canton de Fribourg dans le Conseil d'administration de Cautionnement romand.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'Antenne Fribourg de Cautionnement romand.



2016	Cautionnement romand			Antenne Fribourg			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	302	62 065 100	205 514	27	4 672 500	173 056	8%
Cautionnements accordés	211	39 379 300	186 632	17	3 475 500	204 441	9%
Emplois maintenus et créés		2 279	10,8		166	8,3	7%
Montant de l'aide par l'emploi		17 279			20 937		
Investissements réalisés		122 006 811	3,1x		9 577 690	2,8x	8%
Cautionnements honorés	38	3 562 832	93 759	4	438 540	109 635	12%
Engagements	880	117 272 567	133 264	77	12 773 434	165 889	11%

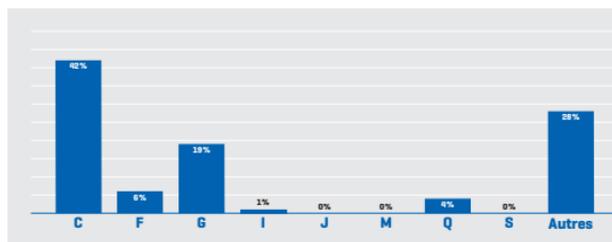
Statistiques

	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	2 998 000	2 422 500	2 684 000	2 167 500	62%
Grandes banques	630 000	650 000	350 000	730 000	21%
Banques Raiffeisen	480 000	330 000	590 000	428 000	12%
Autres banques					0%
Banques régionales				150 000	5%
Total	4 108 000	3 402 500	3 624 000	3 475 500	100%

Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

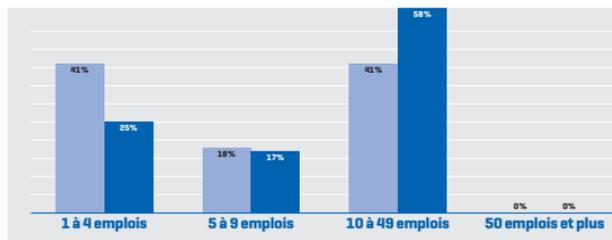
	2013	2014	2015	2016	
Reprise/transmission	130 000	1 335 000	690 000	1 030 000	30%
Fonds de roulement	1 100 000	900 000	700 000	500 000	14%
Création d'entreprise	750 000	130 000	950 000	500 000	14%
Investissement	566 000	230 000	100 000	1 445 500	42%
Immobilier	1 562 000	807 000	1 184 000		0%
Total	4 108 000	3 402 500	3 624 000	3 475 500	100%

Cautionnements accordés selon le but du crédit



Cautionnements accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
 F Construction
 G Commerce
 I Hébergement et restauration
 J Information et communication
 M Activités spécialisées, etc.
 Q Santé humaine et action sociale
 S Autres activités de services



Cautionnements accordés selon les emplois

■ En nombres
 ■ En CHF



Antenne Genève

FAE
Ch. du Pré-Fleuri 3
1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 827 42 84
www.fae-ge.ch

Président
Philippe Lathion

Directeur
Patrick Schefer

Historique

La FAE a été fondée en 2005 sur la base de la Loi sur l'aide aux entreprises votée par le Grand Conseil genevois.

Composée de spécialistes en finance et en gestion, la FAE intervient de manière subsidiaire pour faciliter l'accès au financement à des entreprises basées dans le canton de Genève, afin de favoriser le maintien d'une économie forte et diversifiée et ainsi contribuer à la création et à la préservation des emplois dans le canton.

Activités

Cautionnement, dont jusqu'à CHF 500 000. – via Cautionnement romand. Prise de participation minoritaire. Avance de liquidités contre cession de factures. Financement de mandat. Mesures franc fort pour l'industrie sous forme de prêt.



2016	Cautionnement romand			Antenne Genève			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	302	62 065 100	205 514	66	18 317 000	277 530	30%
Cautionnements accordés	211	39 379 300	186 632	51	10 659 500	209 010	27%
Emplois maintenus et créés		2 279	10,8		484	9,5	21%
Montant de l'aide par l'emploi		17 279			22 024		
Investissements réalisés		122 006 811	3,1x		28 016 236	2,6x	23%
Cautionnements honorés	38	3 562 832	93 759	8	844 692	105 586	24%
Engagements	880	117 272 567	133 264	136	20 733 911	152 455	18%

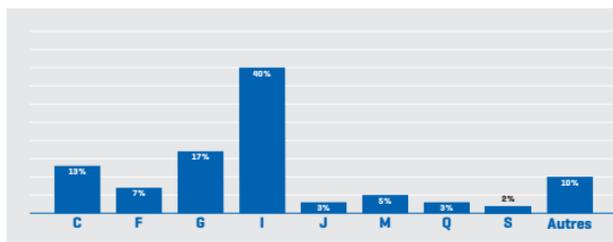
Statistiques

	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	3 479 000	5 596 500	5 104 000	3 991 000	37%
Grandes banques	1 010 000	1 518 000	1 173 700	3 700 000	35%
Banques Raiffeisen	1 260 000	433 100	360 000	7 93 500	8%
Autres banques		801 000	1 045 160	2 175 000	20%
Banques régionales					0%
Total	5 749 000	8 348 600	7 682 860	10 659 500	100%

Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

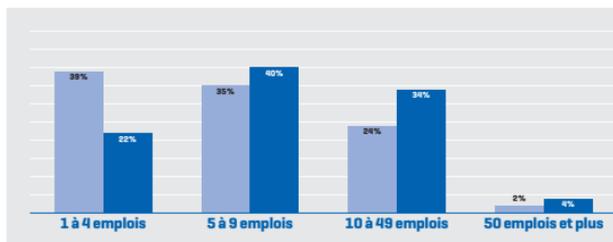
	2013	2014	2015	2016	
Reprise/Transmission	4 304 000	4 355 600	3 815 860	4 832 500	45%
Fonds de roulement	225 000	1 050 000	2 561 000	1 771 000	17%
Création d'entreprise	370 000	1 613 000	1 256 000	1 520 000	14%
Investissement	850 000	1 330 000	50 000	2 286 000	22%
Immobilier				250 000	2%
Total	5 749 000	8 348 600	7 682 860	10 659 500	100%

Cautionnements accordés selon le but du crédit



Cautionnements accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
 F Construction
 G Commerce
 I Hébergement et restauration
 J Information et communication
 M Activités spécialisées, etc.
 Q Santé humaine et action sociale
 S Autres activités de services



Cautionnements accordés selon les emplois

■ En nombres
 ■ En CHF



Antenne Neuchâtel

NEuchâtel Interface PME
CP 2070, 2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 853 42 54

Président

Jean Wenger

Directeur

Yves Agustoni

Historique

Les demandes de cautionnements sont traitées par la Société coopérative NEuchâtel Interface PME. Il s'agit du nouveau nom donné en 2007, lors de la création de l'entité romande de cautionnement, à l'ancien Office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants, fort d'une longue histoire, puisque fondé en 1939.

Parmi les sociétaires figurent, entre autres, la République et Canton de Neuchâtel, les villes, certaines associations professionnelles ainsi que la Chambre du commerce.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'Antenne Neuchâtel de Cautionnement romand.



2016	Cautionnement romand			Antenne Neuchâtel			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	302	62 065 100	205 514	23	5 505 000	239 348	9%
Cautionnements accordés	211	39 379 300	186 632	17	3 350 000	197 059	9%
Emplois maintenus et créés		2 279	10,8		161	9,5	7%
Montant de l'aide par l'emploi		17 279			20 807		
Investissements réalisés		122 006 811	3,1x		13 305 000	3,1x	11%
Cautionnements honorés	38	3 562 832	93 759	1	8 689	8 689	0%
Engagements	880	117 272 567	133 264	81	11 227 192	138 607	10%

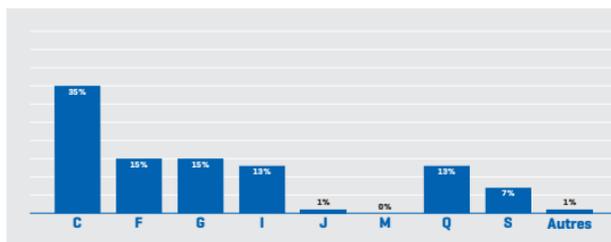
Statistiques

	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	1 397 500	4 306 250	2 690 000	3 005 000	90%
Grandes banques		1 020 000	220 000	100 000	3%
Banques Raiffeisen	749 000	155 000	560 000		0%
Autres banques	115 000	300 000		120 000	3%
Banques régionales	310 000			125 000	4%
Total	2 571 500	5 781 250	3 470 000	3 350 000	100%

Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

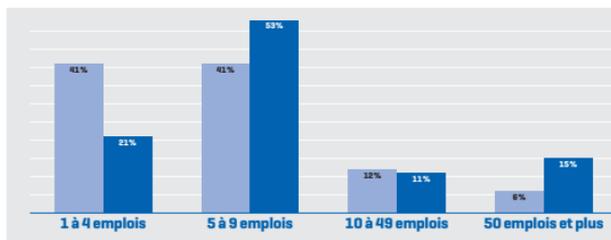
	2013	2014	2015	2016	
Reprise/Transmission	795 000	2 805 000	195 000	1 280 000	38%
Fonds de roulement	45 000	1 275 000	1 300 000	850 000	25%
Création d'entreprise	771 000	850 000	375 000	1 055 000	32%
Investissement	440 000	851 250	285 000	165 000	5%
Immobilier	520 500		1 315 000		0%
Total	2 571 500	5 781 250	3 470 000	3 350 000	100%

Cautionnements accordés selon le but du crédit



Cautionnements accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
 F Construction
 G Commerce
 I Hébergement et restauration
 J Information et communication
 M Activités spécialisées, etc.
 Q Santé humaine et action sociale
 S Autres activités de services



Cautionnements accordés selon les emplois

■ En nombres
 ■ En CHF



Antenne Valais

CCF SA
Rue Pré-Fleuri 6
CP 286, 1951 Sion
Tél. 027 327 35 50
www.ccf-valais.ch

Président

Jean-Pierre Morand

Directeur

Jacques Métrailler

Historique

Le Centre de Cautionnement et de Financement (CCF SA) est le prestataire des services financiers de Business Valais, la promotion économique cantonale. Sa mission est de fournir des conseils avisés de spécialiste du financement et de contribuer au montage financier de projets. Il est issu de la fusion en juin 2016 entre le Centre de Compétences Financières SA et l'Office valaisan de cautionnement et est devenu ainsi la porte d'entrée unique pour toutes les sociétés valaisannes à la recherche de financement.

Ses engagements se montent à de près CHF 100 millions auprès de 400 sociétés dans les secteurs des nouvelles technologies, de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, du commerce et de la construction.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'Antenne Valais de Cautionnement romand. Aides cantonales sous forme de cautionnement de crédits bancaires ou de leasings pour un montant maximum de CHF 2 000 000.-, de prêts directs, de subventions et de garanties de construction. Expertise financière, conseil financier et intermédiation financière.



2016	Cautionnement romand			Antenne Valais			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	302	62 065 100	205 514	44	7 694 000	174 864	12%
Cautionnements accordés	211	39 379 300	186 632	26	4 198 700	161 488	11%
Emplois maintenus et créés		2 279	10,8		169	6,5	7%
Montant de l'aide par l'emploi		17 279			24 844		
Investissements réalisés		122 006 811	3,1x		12 998 000	3,1x	11%
Cautionnements honorés	38	3 562 832	93 759	6	591 258	98 543	17%
Engagements	880	117 272 567	133 264	121	11 796 867	97 495	10%

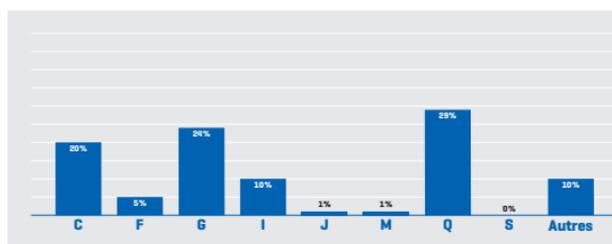
Statistiques

	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	2 260 000	2 300 000	1 445 000	2 933 700	70%
Grandes banques	230 000	650 000	50 000	150 000	4%
Banques Raiffeisen	1 939 000	640 000	1 525 000	1 115 000	26%
Autres banques					0%
Banques régionales					0%
Total	4 429 000	3 590 000	3 020 000	4 198 700	100%

Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

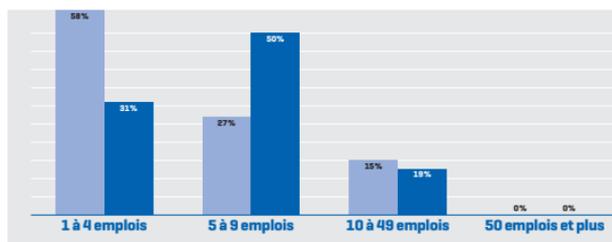
	2013	2014	2015	2016	
Reprise/Transmission	1 230 000	1 110 000	690 000	735 000	17%
Fonds de roulement	607 000	330 000	225 000	318 700	8%
Création d'entreprise	735 000	1 090 000	695 000	1 755 000	42%
Investissement	1 592 000	560 000	1 290 000	440 000	10%
Immobilier	265 000	500 000	120 000	950 000	23%
Total	4 429 000	3 590 000	3 020 000	4 198 700	100%

Cautionnements accordés selon le but du crédit



Cautionnements accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
 F Construction
 G Commerce
 I Hébergement et restauration
 J Information et communication
 M Activités spécialisées, etc.
 Q Santé humaine et action sociale
 S Autres activités de services



Cautionnements accordés selon les emplois

■ En nombres
 ■ En CHF



Antenne Vaud

CVC
Avenue Général-Guisan 117
CP 126, 1009 Pully
Tél. 021 721 11 81
www.cvc-cvch.ch

Président

Hervé Linder

Directeur

Daniel Perret

Historique

La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement CVC a été fondée en 1935. Jusqu'à la reprise des engagements par Cautionnement romand en juillet 2007, elle avait accordé plus de 7 500 cautionnements pour un montant dépassant les CHF 330 mio.

Les détenteurs des parts sociales se composent de personnes physiques, morales, corporations suisses de droit public et associations professionnelles. La CVC bénéficie du soutien de l'Etat de Vaud par une participation aux frais de fonctionnement. Celui-ci soutient également, par le biais d'un arriéré cautionnement, plusieurs dossiers dans le cadre d'interventions de types industriels et technologiques.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'Antenne Vaud de Cautionnement romand. Gestion de la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire CVCH, cette dernière octroyant des cautionnements aux particuliers pour l'acquisition de leur domicile principal. Dès 2016, dans le cadre de la mise en place du Fonds de soutien à l'industrie, la CVC est chargée de traiter les demandes de cautionnement de crédit bancaire ou de prêt pour le compte de l'Etat de Vaud.

CVC

2016	Cautionnement romand			Antenne Vaud			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	302	62 065 100	205 514	142	25 876 600	182 230	42%
Cautionnements accordés	211	39 379 300	186 632	100	17 695 600	176 956	45%
Emplois maintenus et créés		2 279	10,8		1 300	13,0	57%
Montant de l'aide par l'emploi		17 279			13 612		
Investissements réalisés		122 006 811	3,1x		58 109 885	3,3x	48%
Cautionnements honorés	38	3 562 832	93 759	19	1 679 653	88 403	47%
Engagements	880	117 272 567	133 264	465	60 741 164	130 626	52%

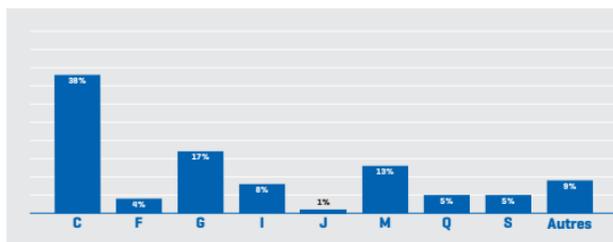
Statistiques

	2013	2014	2015	2016	
Banques cantonales	10 805 700	12 352 057	9 330 000	12 186 100	69%
Grandes banques	1 565 000	1 295 000	5 640 000	2 750 000	15%
Banques Raiffeisen	2 856 000	3 230 000	2 682 500	1 713 000	10%
Autres banques	1 051 200	992 000	665 000	521 000	3%
Banques régionales	280 000	1 612 000	200 000	525 500	3%
Total	16 557 900	19 481 057	18 517 500	17 695 600	100%

Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

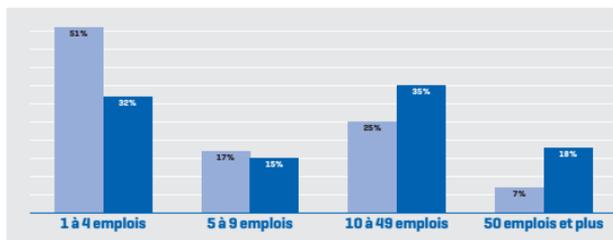
	2013	2014	2015	2016	
Reprise/Transmission	3 143 400	4 080 300	5 570 000	3 700 500	21%
Fonds de roulement	4 511 500	6 163 500	4 992 500	3 452 500	19%
Création d'entreprise	3 310 000	4 168 000	2 730 000	1 795 000	10%
Investissement	2 948 000	1 595 000	3 510 000	6 839 000	39%
Immobilier	2 645 000	3 474 257	1 715 000	1 908 600	11%
Total	16 557 900	19 481 057	18 517 500	17 695 600	100%

Cautionnements accordés selon le but du crédit



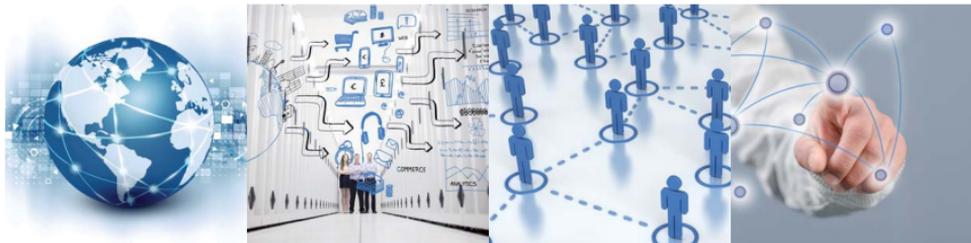
Cautionnements accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
 F Construction
 G Commerce
 I Hébergement et restauration
 J Information et communication
 M Activités spécialisées, etc.
 Q Santé humaine et action sociale
 S Autres activités de services



Cautionnements accordés selon les emplois

■ En nombres
 ■ En CHF



Cautionnement suisse

En Suisse, il existe quatre coopératives régionales de cautionnement travaillant en partenariat avec les banques en faveur des PME. Elles se portent garantes pour le financement de leur création, développement, reprise ou succession.

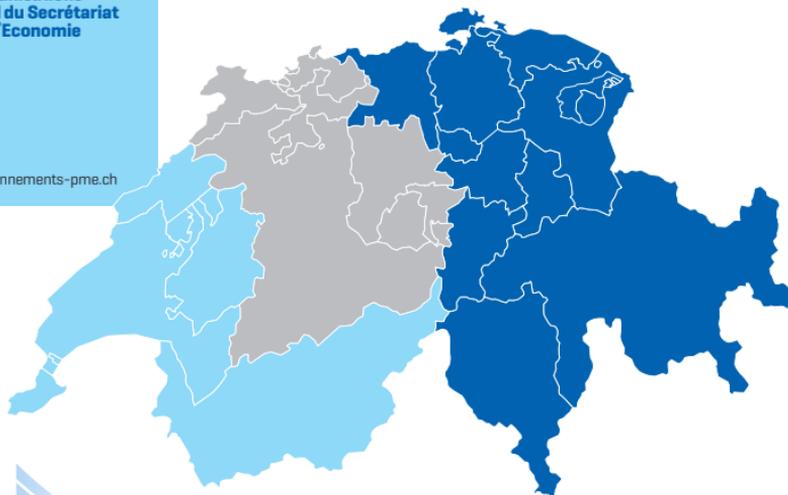
Cautionnements 
L'accès facilité au crédit bancaire.

Bürgschaften 
Die sichere Finanzierung für KMU.

Fideiussioni 
Il finanziamento sicuro per le PMI.

Les 4 organisations ont l'aval du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO)

www.cautionnements-pme.ch



CAUTIONNEMENT ROMAND
ou service des PME

Cautionnement romand
Société coopérative
Tél. 058 255 05 50
www.cautionnementromand.ch

CCCENTRE
Coopérative de Cautionnement pour PME

CC Centre
Coopérative de Cautionnement pour PME
Tél. 034 420 20 20
www.bgm-ccc.ch

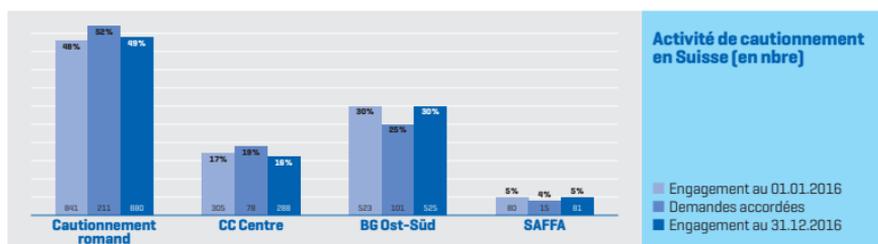
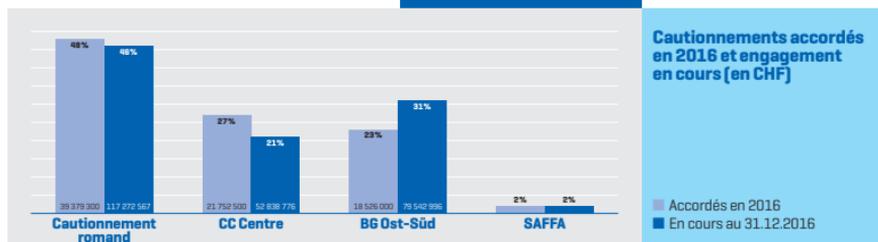
**BGOST
CF SUD**
Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
Cooperativa di Fideiussioni per PMI

BG Ost-Süd
Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
Tél. 071 242 00 60
www.bgost.ch

saffa
Bürgschaftsgenossenschaft

Saffa
Société coopérative de cautionnement
Tél. 061 683 18 42
www.saffa.ch
Pour les femmes dans toute la Suisse

Statistiques suisses



Cautionnements accordés selon le but du crédit en 2016

	Nbre	CHF	Nbre	CHF	Nbre	CHF
Reprise/Transmission	52	11 578 000	10	2 995 000	12	2 172 500
Fonds de roulement	49	6 892 200	34	7 627 500	41	6 452 500
Création d'entreprise	33	6 625 000	7	1 555 000	20	2 835 000
Investissement	64	11 175 500	4	1 165 000	11	1 890 000
Immobilier	13	3 108 600	23	8 410 000	17	5 176 000
Total (405)	211	39 379 300	78	21 752 500	101	18 526 000

■ Cautionnement romand
■ CC Centre
■ BG Ost-Süd

Engagements en cours selon les établissements bancaires en 2016

	Nbre	CHF	Nbre	CHF	Nbre	CHF
Banques cantonales	558	76 084 099	80	16 714 550	287	46 007 730
Grandes banques	87	19 222 947	20	3 143 100	26	3 108 750
Banques Raiffeisen	171	14 174 187	63	9 185 564	99	12 527 686
Autres banques	44	5 837 808	1	130 000		
Banques régionales	20	1 953 527	124	23 665 562	113	17 898 830
Total (1774)	880	117 272 567	288	52 838 776	525	79 542 998

■ Cautionnement romand
■ CC Centre
■ BG Ost-Süd

**Editeur**

Cautionnement romand

Graphisme et mise en page

Cayenne Communication Visuelle

Photographies

Thinkstock, iStock

Impression

Imprimerie Fleury



Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Organisation

Article 1

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il prend toutes décisions engageant la Fondation, nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de son but. Il délègue la gestion opérationnelle de la fondation à une Direction qu'il nomme. Il rend les décisions sur les demandes de financement formellement enregistrées.

Article 2

Le Conseil de fondation désigne un Président, un Vice-Président, pour une durée de deux ans, et, un Répondant Ressources Humaines dont les cahiers des charges sont annexés au présent règlement.

Article 3

Le personnel de la Fondation, sous le contrôle d'une Direction, exécute les tâches administratives et d'étude des demandes de financement, de suivi des financements en cours et administratives que le Conseil lui délègue.

Article 4

Tout établissement prêteur habilité, ainsi que tout organisme actif dans la création ou l'accompagnement des entreprises, peut être amené à travailler en collaboration avec la Fondation dans le cadre fixé par le présent règlement.

Mode de fonctionnement du Conseil de fondation

Article 5

Les séances du Conseil sont convoquées sur demande du Président ou à la demande conjointe de deux de ses membres. Les séances ordinaires consacrées aux demandes de financement sont régulièrement organisées en fonction des besoins. Deux séances par année sont consacrées à la supervision de la gestion de la Fondation, sur la base, notamment, d'un rapport de situation présenté par la Direction. Le Conseil procède également, dans ce cadre, à l'adoption des budgets et à l'approbation des comptes. En outre, un séminaire par an est consacré aux réflexions stratégiques de développement de la Fondation et à l'analyse du Système de contrôle interne (SCI).



Une fois par législature, le Conseil de fondation lance un appel d'offres, puis, mandate un expert pour réalisation d'une étude sur l'impact économique de l'activité de la FAE à partir des indicateurs concernant le nombre d'entreprises soutenues, du nombre d'emplois concernés, du coût moyen de l'aide par emploi qui sera comparé au coût d'une personne au chômage et, des recettes fiscales générées. Cette étude est transmise au Département de tutelle pour l'intégrer dans l'évaluation générale de la politique économique devant être réalisée une fois par législature.

Article 6

Les membres du Conseil sont soumis au secret professionnel pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat. Les collaborateurs de la Fondation sont soumis au secret de fonction dans le cadre de leur activité.

Article 7

Les membres du Conseil confirment, lors de la première séance de chaque exercice annuel, avoir pris connaissance des instructions relatives au conflit d'intérêts contenues dans la charte, s'engagent à les respecter et, remettent la liste des sociétés existantes ou en formation dans le canton de Genève dans lesquelles ils agissent en tant qu'administrateur ou membre du Conseil en indiquant la raison sociale, le siège et la fonction.

En cas de conflit d'intérêts, les membres du Conseil se refusent, ils s'abstiennent de participer aux délibérations et aux votes. Par ailleurs, ils doivent faire preuve d'impartialité et d'intégrité lorsqu'il s'agit de désigner un conseiller externe conformément à ce qui est prévu par l'article 11 alinéa 2 de l'acte constitutif de la Fondation.

Article 8

En sus de ce qui est prévu à l'article 9 de l'acte constitutif de la Fondation et en cas d'urgence motivée, les décisions du Conseil peuvent également être prises par voie de circulation à l'unanimité des membres qui s'expriment pour autant que ceux-ci représentent le quorum, étant précisé que l'abstention n'est pas un vote. A défaut d'une décision à l'unanimité, ou à la demande d'un membre, une séance doit alors être convoquée.

Procédure

Article 9

Le Conseil délègue la constitution des dossiers ainsi que leur instruction et leur suivi au personnel de la Fondation.

Article 10

Le Conseil se prononce sur la base d'un dossier complet rédigé par un gestionnaire de la FAE et vérifié par la Direction. Le dossier est constitué sur la base des informations remises par la demanderesse.

Pour chaque dossier, le gestionnaire en charge et la Direction attestent par écrit de leur indépendance à l'égard de la demanderesse. En cas de conflit d'intérêts de la Direction, la vérification du dossier est confiée à un autre gestionnaire.



Article 11

Dès qu'un rapport est complet, la Direction propose son inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Le contenu du dossier, ainsi que le mode de l'aide sont examinés lors de cette première séance. Lorsque les éléments présentés le permettent, le Conseil peut rendre sa décision sans autre acte d'instruction.

Si tel n'est pas le cas, il détermine les actes d'instructions complémentaires utiles ; il peut notamment :

- auditionner la demanderesse lors d'une séance du Conseil ou en confier la tâche à l'un ou l'autre de ses membres ;
- effectuer un transport sur place ;
- confier un mandat à l'extérieur.

Le Conseil statue sur la requête et le Président du Conseil, à défaut le Vice-Président, notifie avec la Direction immédiatement sa décision à la demanderesse.

Article 12

La Direction a pouvoir du Conseil pour accepter elle-même toute suspension d'amortissement pour autant qu'elle ne représente pas plus de six mois consécutifs. Au-delà, la demande est présentée au Conseil. Toutefois, en cas de position négative de la Direction, pour une suspension d'une durée jusqu'à six mois, la demande sera alors présentée au Conseil.

Conditions d'intervention

Principe et conditions

Article 13

La FAE intervient subsidiairement et ne remplace en aucun cas la prise de risques ordinaire de l'entrepreneur et des établissements prêteurs habilités. Il convient d'interpréter ce terme « subsidiairement » dans le sens d'une intervention en complément à celle des investisseurs et/ou établissements prêteurs habilités qui assument leur propre risque. En revanche, ce terme ne signifie pas que toutes les possibilités de financement doivent être, préalablement à l'intervention de la FAE, épuisées.



Ce principe de subsidiarité de l'aide ne s'applique en principe pas :

- aux porteurs de projets dont les parents ou la famille disposent d'une fortune personnelle, cependant, l'arrière-caution d'un membre de la famille sera exigée en cas d'octroi d'un soutien ;
- aux demandeurs mariés sous le régime de la séparation des biens, sous réserve de la vérification de la date du contrat y relatif, à savoir que le contrat devra exister depuis l'origine du mariage ou depuis au moins 18 mois avant le dépôt de la demande auprès de la FAE. Toutefois, dans ce cas de situation du demandeur, il sera envisagé d'obtenir si possible l'arrière-caution de son conjoint ;
- aux demandeurs en instance de divorce, quel que soit leur régime matrimonial, sous réserve de la remise et de l'appréciation de la Direction d'un élément de preuve concret de la séparation (au minimum d'une copie de la demande de divorce).

Il est précisé qu'une entrée en matière n'est pas possible si le conjoint d'un demandeur marié sous le régime de la participation aux acquêts ou sous le régime de la communauté des biens dispose de revenus conséquents permettant le financement de la demande.

Les conditions d'intervention de la Fondation sont les suivantes :

- a) L'entreprise est localisée dans le canton de Genève et y a un impact sur la création ou le maintien des emplois.
La fondation entre en matière pour un établissement stable, imposé à Genève, exerçant une activité économique dans le canton et développant des emplois à Genève ;
- b) L'entreprise vise en principe à s'assurer un avantage compétitif clairement identifiable ;
- c) Le soutien apporté ne crée pas de distorsion de concurrence sur le marché cantonal.
Lorsque le plan d'affaires démontre une distorsion manifeste de concurrence sur le marché cantonal, notamment en bradant les prix, en ne respectant pas toutes les directives imposées pour la branche d'activité concernée, la Fondation ne peut pas entrer en matière ;
- d) L'entreprise ne figure pas sur la liste établie par le SECO des entreprises mises à l'index sur la base de la Loi sur le Travail au Noir.
Elle respecte les conventions collectives ou l'usage local en matière de conditions de travail ;
Lorsqu'une convention collective de la branche existe elle devra être respectée par le bénéficiaire de l'intervention de la FAE.
A défaut, l'entreprise s'engage à respecter toutes les dispositions du droit du travail et des exigences sociales.
Contractuellement, la FAE se réserve la possibilité de réclamer les justificatifs concernant les différents engagements sociaux, AVS, LPP, etc., ainsi que de requérir un contrôle de l'OCIRT tout en étant déliée de son devoir de secret professionnel pour ce faire ;
- e) L'activité de l'entreprise respecte les principes du développement durable.
Lorsque le dossier permet de déceler un non-respect manifeste des principes du développement durable, la Fondation refuse d'entrer en matière ;



- f) Lorsque le projet permet la création du propre emploi d'un demandeur (ou des demandeurs, s'agissant d'une société de personnes ou d'une société de capitaux) :
- . l'activité doit se justifier sur le plan du tissu économique (maintien d'un savoir-faire, d'un commerce de proximité, etc.),
 - . le demandeur doit en principe résider dans le canton de Genève et ce depuis au moins 6 mois avant qu'une éventuelle entrée en matière puisse être envisagée,
 - . le demandeur doit démontrer la véracité de ses revenus et, dans tous les cas, que ceux-ci lui accordent un minimum vital pour subvenir à ses engagements privés,
 - . le demandeur ne doit en principe pas utiliser son fonds de prévoyance (LPP) à titre d'apport personnel,
 - . le soutien apporté ne doit pas créer de distorsion de concurrence sur le marché local.

Toutefois, s'il s'avérait, ce cas de figure devant rester exceptionnel et justifié, que le demandeur est domicilié hors du canton, il devra justifier de fonds propres équivalents au crédit cautionné et/ou fournir une garantie portant sur un actif tangible (hypothèque) de même montant ou une arrière-caution solvable à 100 % du crédit cautionné.

- g) Dans l'hypothèse où le représentant de l'entreprise bénéficiaire d'un financement quitte le canton au cours de la période de remboursement, il s'engage à informer la FAE de son changement de domicile. La FAE sera alors en droit de demander à l'établissement prêteur habilité de dénoncer le crédit au remboursement, ou d'exiger le remboursement des sommes qu'elle aura elle-même avancées, avec effet immédiat.
- Si, à titre exceptionnel, la FAE accepte le changement de domicile hors du canton du représentant de l'entreprise bénéficiaire, son arrière-caution solidaire sera portée à 100 % de l'engagement dû et ce, jusqu'à son complet remboursement à Cautionnement romand ou à la FAE. Si l'arrière-caution ne veut pas ou n'est pas en mesure de réévaluer son engagement à 100 % du solde du crédit cautionné, la FAE est en droit de demander à l'établissement prêteur habilité de dénoncer le crédit au remboursement avec effet immédiat.
- h) Une demande de cautionnement de crédit leasing ne doit pas être une alternative à une absence de fonds propres et le bénéficiaire devra, dans ce cas, assurer un premier loyer (ou redevance) majoré selon l'appréciation de la dépréciation du bien à financer.
- i) L'utilisation du fonds de prévoyance (LPP) à titre d'apport personnel sera limitée à 50 % du montant disponible après l'âge de 50 ans du bénéficiaire.
- j) Les emplois offerts ont été annoncés auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Proportionnalité

Article 14

L'objectif principal de la loi sur la FAE étant la création et le maintien d'emplois à Genève, une proportionnalité entre le montant de la prestation fournie et ce nombre d'emplois doit être établie. La FAE admet une aide maximale de CHF 100'000.- par poste de travail créé ou préservé. Il est précisé que dans le cas d'un soutien attribué à une société de personnes, le nombre d'indépendants doit être compté dans les emplois.



Structure financière de la demanderesse

Article 15

Pour que la Fondation puisse intervenir, l'entreprise doit démontrer sa viabilité. Le capital social doit être entièrement libéré et le bilan ne doit pas comporter de compte courant actionnaire débiteur ou de compte privé débiteur. Dans le cas contraire, la situation doit, en principe, être rétablie avant toute intervention de la part de la FAE ou sa régularisation expressément prévue dans le cadre de l'intervention de la FAE.

Pour les sociétés soumises à un contrôle restreint ou ordinaire, la demande de soutien financier doit comporter le dernier rapport d'audit des comptes de l'exercice. Pour les autres sociétés ou entreprises, la FAE peut l'exiger.

Lorsqu'un plan d'assainissement probant est présenté, la FAE peut envisager :

- une intervention pour une société soumise à l'article 725 CO alinéa 1,
- une prise de participation (dans les conditions fixées par la loi) pour une société soumise aux dispositions de l'article 725, al. 2, dans le cadre d'un processus de recapitalisation qui permet à l'entreprise de ne plus être en situation de surendettement.

Article 16

La Fondation ne peut pas entrer en matière pour un financement si :

- a) l'entreprise connaît des difficultés financières chroniques et répétées ;
- b) la société accuse un retard de plus de 60 jours dans le paiement de la part employée des cotisations sociales (AVS, LPP, etc.), à l'exception des cas où une avance de liquidités est accordée dans le cadre d'un sursis concordataire ou d'un ajournement de faillite pour autant que la FAE obtienne le privilège d'être remboursée sur la facture cédée (dette de masse). De plus, une avance de liquidités contre cession de factures notifiée à première demande, ou un cautionnement, peut être octroyée pour permettre à une entreprise de régulariser un montant d'arriérés sociaux si, et seulement si, ce soutien lui évite de perdre des mandats et/ou de ne plus pouvoir répondre à des appels d'offres. Dans tous les cas, lorsqu'elle intervient, cette aide devra être affectée prioritairement à la régularisation des cotisations sociales et arriérés d'impôts ;
- c) l'entreprise présente des déficiences structurelles menaçant sa viabilité ;
Outil de production pas en adéquation avec le marché possible. Ventilation du chiffre d'affaires présentant une fragilité trop importante pour l'entreprise. Réseau de distribution nécessaire au développement de l'entreprise pas organisé en conséquence ;
- d) la direction et la gestion de l'entreprise présentent des faiblesses évidentes et significatives.
A l'analyse de l'organisation de l'entreprise, des lacunes évidentes apparaissent au niveau des postes clés ;

La Fondation peut examiner, pour ces cas, dans quelle mesure elle pourrait contribuer au paiement d'un mandat d'accompagnement et/ou d'audit en faveur de l'entreprise.



Modalités

Article 17

Le dossier déposé auprès de la Fondation par la demanderesse ou son mandataire est structuré conformément aux règles de la Fondation. Les documents pour sa constitution sont remis par la Fondation.

Le formulaire de demande d'intervention accompagnant le dossier doit être signé et la taxe d'inscription ou les frais de dossiers payés, pour l'enregistrement de la demande.

Les demandes ne respectant pas toutes les conditions du règlement ne sont pas enregistrées.

Article 18

La Fondation est habilitée en tout temps à requérir auprès de la demanderesse tout document complémentaire qu'elle estime nécessaire pour prendre une décision, ceci est général à toutes les formes d'aide.

Le Conseil peut accorder une avance de liquidités à une entreprise à hauteur d'au maximum CHF 250'000.- contre cession de factures. Le montant avancé doit représenter 80 % du montant des factures cédées, soit une avance de CHF 250'000.- pour un montant total de factures cédées de CHF 312'500.-. En outre, une limite additionnelle globale de CHF 100'000.- par débiteur est appliquée.

La demanderesse devra fournir une liste exhaustive des factures ouvertes cédées pour libération par la Fondation d'aide aux entreprises d'une avance correspondant à 80 % de ces factures. La Fondation a le droit de refuser une cession de factures sans devoir le motiver et pourra notifier, à première demande, cette cession au débiteur concerné.

Dans le cas d'entreprises en sursis concordataire, le Conseil peut accorder une avance de liquidités sous la condition complémentaire d'un accord exprès du Commissaire au sursis et/ou du Juge conférant à ladite avance le statut de dette de masse qui le demeurera dans le concordat par abandon d'actifs ou dans une faillite conformément à l'article 310 al. 2 LP. Au vu des risques spécifiques de ces opérations, la Fondation exigera pour l'octroi d'une avance de liquidités, pour les situations d'entreprises en sursis concordataire :

- soit une réduction de son taux d'avance à 70 % au maximum au lieu de 80 %, soit une cession de factures de CHF 357'143.- pour une avance de CHF 250'000.- (au lieu d'une cession de factures de CHF 312'500.- pour une avance de CHF 250'000.- dans les cas usuels),
- soit une notification de la cession aux débiteurs.

Le Conseil délègue à la Direction l'appréciation et le suivi des factures cédées.

Une avance de liquidités sur cession de factures adressées à des personnes physiques n'est pas recevable.



Une avance de liquidités sur cession de demandes d'acomptes sur situations intermédiaires peut être effectuée sur présentation de la confirmation du débiteur que les travaux objets du décompte ont été réalisés et ne sont pas contestés.

Article 19

Le Conseil de la Fondation statue sur toute demande enregistrée répondant aux critères d'octroi.

Article 20

Lors de prises de participation de la FAE dans des sociétés à capital mixte (partenariat public/privé), la FAE n'ayant pas vocation spéculative, elle souscrira exclusivement au capital-actions d'une telle société au nominal sans agio et avec droit de sortie conjoint. En cas de revente, la FAE récupèrera ainsi au moins le montant au nominal et en cas de plus-value, réinvestira cette somme dans un projet de même nature.

Article 21

Lors du dépôt de la demande d'intervention pour un cautionnement, une prise de participation, une participation au financement d'un mandat ou, une avance de liquidités, une taxe d'inscription unique est perçue, à savoir CHF 250.-, dans le cas d'une raison individuelle, et CHF 500.- dans le cas d'une société de personnes ou d'une personne morale.

Article 22

En principe, la Fondation facture des frais d'étude si le demandeur renonce ou n'utilise pas l'aide qui lui a été accordée sur une décision du Conseil de fondation et qu'il a acceptée. Le tarif appliqué est de 2 % du montant sollicité qui aurait été cautionné ou, sur la part de la participation souscrite, ou sur le montant de l'avance de liquidités, mais au minimum CHF 500.- et au maximum CHF 4'000.-. Ce plafond sera également de CHF 4'000.- maximum dans l'hypothèse d'une intervention conjointe de Cautionnement romand et de la FAE.

Aucuns frais ne seront facturés en cas de renonciation du demandeur si la décision favorable du Conseil de fondation ne correspond pas à la prestation demandée (telle que stipulée sur le formulaire de demande) ou si le montant accordé est inférieur au montant sollicité.

Sans préjudice de sa faculté de résilier le soutien octroyé, en cas de non-respect ou de retard dans la mise en œuvre des engagements, des exigences, des formalités ou toutes autres conditions, que ce soit au début ou en cours de contrat, la FAE se réserve de le droit de facturer, au titre de pénalités, des frais immédiatement exigibles comme suit :

<u>Montant du financement octroyé (CHF)</u>	<u>Frais (CHF)</u>
< 300'000	500
de 300'001 à 500'000	750
de 500'001 à 1'000'000	1'000
de 1000'000 à 2'000'000	1'250
> 2'000'001	1'500



Un courrier de rappel sera envoyé par la FAE avant la facturation de ces frais.

Collaboration avec d'autres organismes de financement

Article 23

La Fondation peut collaborer avec d'autres organisations de cautionnement communales, cantonales, supra cantonales ou fédérales.

Suivi des entreprises

Rapports périodiques, mesures particulières, appel à la caution

Article 24

L'entreprise cautionnée remet ponctuellement les états prévus selon les conditions qui lui sont faites pour l'octroi du cautionnement, ainsi que toute autre information nécessaire à l'évaluation de sa situation économique durant la période d'intervention de la Fondation.

Article 25

Les crédits cautionnés doivent être remboursés, conformément au plan d'amortissement défini par la Fondation sur la base du plan d'affaires qui lui a été présenté pour l'octroi du cautionnement en règle générale sur une période de 4 à 7 ans.

Un amortissement extraordinaire complémentaire est exigé par l'établissement prêteur habilité lors d'un versement de dividendes ou de versement d'un bénéfice, pendant la durée où la fondation est engagée à titre de garantie financière. L'amortissement doit correspondre au minimum au montant des dividendes versés.

Pour la suspension d'amortissement, se référer à l'article 12 du présent règlement.

Article 26

La Fondation convient avec l'institut prêteur habilité concerné des modalités de transmission par elle de toutes les informations sur la situation du compte cautionné.

Article 27

Pour chaque entreprise, un rapport de situation est établi au minimum une fois par an, mais aussi souvent que cela l'exige. Si nécessaire, sur la base de ce dernier, le Conseil prend toutes dispositions utiles pour préserver les intérêts, tant de la Fondation que de l'entreprise soutenue.



Article 28

Lorsque la Fondation est appelée à honorer sa caution, qu'elle enregistre une perte sur participation, ou qu'elle doit faire face à un solde impayé au terme d'une avance de liquidités, la Direction établit un rapport justifiant les raisons de l'échec et recommandant les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts de la Fondation.

Détermination et comptabilisation des risques

Article 29

La Fondation comptabilise dans ses comptes annuels, la première fois au 31 décembre 2006, une provision, qui est égale à la somme de toutes les évaluations de provisions individuelles, pour prendre en compte les risques liés à ses aides financières.

Article 30

Le montant de référence utilisé pour déterminer le risque potentiel au 31 décembre de chaque année est le suivant :

- Pour les crédits cautionnés en vigueur :
le montant le plus élevé entre le solde débiteur et le montant de la limite de crédit cautionné.
- Pour les participations :
le montant de chaque participation tel que figurant à l'actif du bilan sous le poste « Participations ex-FSPME ». Les provisions sont utilisées en cas de pertes ou rétrocédées à l'Etat de Genève lors de la réalisation des participations.
Conformément à l'art. 23 de la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (9524), le capital de dotation est réduit des pertes réelles subies sur les participations souscrites par la Fondation dans le cadre de son activité de prise de participations.
Le risque sur participations est pris en compte dans le calcul des provisions dans la même mesure que les risques sur cautionnement.
- Pour les avances de liquidités :
le montant le plus élevé entre le solde à encaisser ou celui encore disponible sur la limite autorisée.

Article 31

Les risques potentiels sur les cautionnements octroyés aux entreprises soutenues sont classés en trois catégories.

- I Situation normale :
Evolution normale de l'entreprise en rapport avec le plan d'affaires. Pas de provision sur la position concernée.



- II Situation à risque :
Quatre classes de défaut définies.

Classe à risques 1

Risques légèrement élevés, défaut possible – Provisionnement 25 %

Un des points ci-après est pertinent :

1. arriérés de paiement des intérêts ou des amortissements, jusqu'à un semestre,
2. remise des amortissements au cours des 2 dernières années suite aux difficultés de liquidités,
3. résultats d'exploitation négatifs sur un an – capital encore intact,
4. gestion des affaires et remboursements prévus contractuellement insatisfaisants durant les deux premières années,
5. développement du potentiel économique de l'entreprise stagnant.

Classe à risques 2

Risques moyens, défaut probable – Provisionnement de 50 %

Un des points ci-après est pertinent :

1. arriérés du paiement des intérêts ou des amortissements de plus d'un semestre,
2. créance des comptes annuels de plus de 9 mois,
3. état des liquidités insuffisant,
4. gestion des affaires insatisfaisante, convention de remboursement non respectée régulièrement,
5. remise des amortissements au cours des 2 dernières années suite aux difficultés de liquidités,
6. résultats d'exploitation négatifs sur plus d'un exercice,
7. qualité du management sérieusement mis en doute,
8. potentiel de développement économique de l'entreprise en fort recul, continuation de l'activité encore garantie.

Classe à risques 3

Risque fort, défaut imminent – Provisionnement de 75 %

Un ou plusieurs points ci-après sont pertinents :

1. arriérés du paiement des intérêts ou des amortissements de plus de 9 mois,
2. créances des comptes annuels de plus de 12 mois,
3. résultats d'exploitation négatifs persistant (cash drain) - capital social entamé, Article 725 al 1 CO, diminution de la perte par rapport à l'année précédente,
4. potentiel de développement économique de l'entreprise en fort recul, doutes sur la continuation possible de l'activité de l'entreprise,
5. Poursuites en cours ou arriérés auprès des banques.



Classe à risques 4

Risques de perte avérés, défaut certain – provisionnement 100 % frais et intérêts inclus

Un ou plusieurs points ci-après sont pertinents :

1. cautionnement résilié,
2. limite de crédit supprimée – ou poursuite en cours,
3. surendettement, Article 725 al 2 CO,
4. procédure de faillite ou de remise de dette (concordat) en cours, ajournement de faillite,
5. débiteur absent de son domicile,
6. incapacité du management,
7. développement de l'entreprise plus viable – faillite probablement inévitable.

III Risques particuliers :

Le Conseil de fondation peut déroger à la classification des risques selon les catégories I et II lorsque la réalité économique modifie sensiblement le risque réel de perte pour la FAE, par exemple start-up, entreprise en voie d'assainissement, secteur d'activité, etc. Les motifs de la détermination d'un risque particulier sont dûment protocolés, notamment en ce qui concerne également les crédits cautionnés par Cautionnement romand pour lesquels la FAE doit assumer 35 % des pertes éventuelles.

A ce titre, la provision initialement définie pour chaque dossier, selon le risque déterminé par les catégories I et II, sera augmentée sur la base du risque latent lié au franc fort, sur tous les dossiers supérieurs à CHF 500'000.- et, sur les dossiers relevant du secteur de la restauration ou de l'alimentaire selon le tableau ci-après :

	Classes de Risque				
	0	1	2	3	4
Franc Fort	10%	15%	20%	25%	
+500'000.-	10%	15%	20%	25%	
Alimentation	10%	15%	20%	25%	

La Direction remet annuellement au Conseil de fondation un tableau des entreprises ayant reçu l'aide de la Fondation, avec attribution d'une catégorie et d'une classe de risques chiffrés pour chacune.

Article 32

Le Conseil comptabilise les pertes subies après le paiement de la caution et/ou de la liquidation de ses participations au sein de la société en difficulté. Il veille à ce que la procédure décrite aux articles 14 et 15 de la Loi sur l'aide aux entreprises concernant le cautionnement et la garantie de l'Etat soit respectée.



Jetons de présence - défraiement - rémunération

Organisme de soutien, experts externes

Article 33

L'activité des établissements prêteurs habilités ou des organismes actifs dans la création et l'accompagnement des entreprises nouvelles, relative à la constitution, l'instruction et le suivi des dossiers, n'est pas rétribuée par la Fondation.

Article 34

Les experts extérieurs mandatés par la Fondation ou par l'entreprise soutenue dans le cadre d'une participation à un mandat d'accompagnement ou d'audit sont rémunérés au tarif horaire usuel de la branche en cause. Aucun mandat n'est accordé sans qu'une offre préalable n'ait été acceptée par le Conseil ou, en cas de besoin d'un traitement urgent, par la Direction qui aura préalablement consulté le Conseil de fondation par voie de circulation afin de recevoir l'avis des membres souhaitant répondre et sans qu'il ne soit nécessaire qu'ils représentent le quorum.

Conseil de fondation

Article 35

Les membres du Conseil de fondation reçoivent une rémunération calculée sur la base de l'arrêté 07584-2012 du Conseil d'Etat concernant la rémunération des membres du Conseil de la Fondation d'aide aux entreprises, identique pour leur participation aux séances et aux séminaires.

Le membre désigné Répondant RH reçoit également une rémunération calculée sur la base du temps passé avec les collaborateurs et la Direction lors des entretiens annuels, temps doublé pour la prise en compte du travail de préparation des séances, à un tarif horaire de CHF 65.-.

Article 36

Organe de contrôle

Chaque année, le Conseil de fondation nomme l'organe de contrôle. Ce dernier ne peut pas être nommé plus de cinq années consécutives.

Article 37

Rapports

Le Conseil de fondation remet chaque année au Conseil d'Etat, représenté par le Département de la sécurité et de l'économie (DSE), son rapport annuel de gestion et ses comptes audités.



Article 38

Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le Conseil de fondation lors de sa séance du 11 mai 2007 entre en vigueur le 14 juin 2007 avec l'approbation du Chef du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Fondation d'aide aux entreprises

Modifications :

Le Conseil de fondation a apporté des modifications

- à l'article 8 le 22 juin 2007,
- aux articles 13 - 15 - 21 et 23 le 19 octobre 2007,
- aux articles 15 et 16 le 11 avril 2008,
- à l'article 16 le 14 novembre 2008,
- aux articles 25 - 30 et 31 le 12 juin 2009,
- au préambule et aux articles 12 - 16 - 17- 18 - 21 - 27 - 28 - 30 - 31 et 34 le 13 novembre 2009,
- aux articles 20 - 21 et 22 le 26 mars 2010
- à l'article 35 le 16 juin 2010
- à l'article 31 le 26 octobre 2010
- aux articles 4 - 13 - 25 - 26 - 31 et 33 le 15 juin 2011
- à l'article 13 le 7 décembre 2011
- à l'article 31 le 30 janvier 2012
- à l'article 35 le 2 novembre 2012
- à l'article 13, par. g) h) i) le 21 mars 2013
- à l'article 13, par. g) le 11 avril 2013
- aux articles 13, par. j) - 16, par. b) et 18 le 13 juin 2013
- aux articles 13 par. d) et 22 le 31 octobre 2014
- aux articles 1 - 2 - 5 - 7 - 8 - 10 - 11 - 14 - 15 - 16 par. a) et b) - 17 - 18 - 19 - 22 - 25 - 30 - 34 le 26 mars 2015
- à l'article 18 le 11 juin 2015
- aux articles 8 - 16 par. b) - 18 - 31 et 34 le 27 novembre 2015
- annexe 2 ajoutée au présent règlement et validée par le Conseil de fondation lors de la séance du 12 février 2016
- aux articles 5 - 7 - 35 + cahiers des charges des Président et Vice-Président du Conseil de fondation et du Répondant RH joints au présent règlement le 6.04.2016
- à l'article 22 le 9 juin 2016
- aux articles 13 et 14 le 22 novembre 2016



Annexe 1 au Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Fixation de critères plus précis

Le financement de la transmission d'entreprises

La Fondation entre en matière dans le cadre de la transmission d'entreprises lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) La transmission est présentée comme telle ;
- b) Le repreneur présente les garanties de solvabilité ordinaires et renseigne la Fondation sur ses possibilités financières ;
- c) Le vendeur accepte également de renseigner la Fondation sur ses propres possibilités financières ;
- d) La transmission de l'entreprise contribue au maintien de l'emploi à Genève ;
- e) Toutes les ressources de financement classiques ont été épuisées.

Financement d'entreprises qui privatisent des services existant dans le cadre des institutions étatiques

Comme exemple, nous pouvons indiquer une entreprise dans le secteur de la sécurité, de la formation.

La FAE entre en matière, car il s'agit d'une entreprise comme une autre. Elle doit répondre à l'ensemble des critères de base et aux conditions particulières de la branche concernée, telles que les autorisations exigées par la loi et les règlements.

Immobilier

La FAE accepte d'entrer en matière pour le financement des murs dans le cadre des investissements de l'entreprise. Le financement pourra être octroyé, au-delà des critères de base, pour autant que le business plan démontre la nécessité de le faire et que la viabilité de l'entreprise soit encore démontrée.

Négoce

La Fondation entre en matière pour le développement de l'entreprise créant des emplois à Genève. Toutefois elle n'octroie pas d'aide au niveau des transactions de négoce proprement dites.



Recherche et développement

La FAE n'intervient pas pour un financement d'une entreprise en phase de recherche et développement qui devrait être financée par des fonds propres, des fonds d'investissement privés, du capital risque (VC), des fonds mezzanine ou d'autres organismes étatiques prévus à cet effet (Fongit, Genilem, etc.)

Toutefois, dès la phase de prototype et commercialisation, la FAE peut envisager d'étudier une demande pour une prise de participation pour autant qu'un capital risque (VC) ou investisseur porte le projet et ait investi lui-même un montant au moins équivalent à 55 % de la totalité des montants ainsi engagés, la FAE devant se limiter à 45 % selon la loi. Dans ce cas, la FAE étudiera s'il est nécessaire de compléter le financement par un cautionnement de crédit.

Demande déposée par une demanderesse déjà engagée dans une autre entreprise lui procurant un revenu

La FAE intervient dans ce cas si la demande permet d'aboutir à la création d'emplois à Genève. Une vision globale de la situation du demandeur et, par conséquent, du risque est nécessaire pour que la FAE entre en matière.

Franchise

Franchisé :

Le franchisé achète et exploite un concept et la FAE accepte d'étudier la demande considérant qu'une intervention de sa part consiste à financer une entreprise. Les critères généraux tels que la viabilité du business plan sont appliqués. Toutefois, la FAE exclut les frais de formation et droits d'entrée du franchisé qui doivent être assumés par des fonds propres.

La FAE étudie l'équilibre entre le coût des frais versés au franchiseur (droit d'entrée, royalties sur chiffre d'affaires, participation aux frais de promotion et autres frais liés au contrat de franchise) et la rentabilité générée par le concept au franchisé.

Franchiseur :

La FAE peut étudier une intervention sous forme de prise de participation uniquement, pour autant que des emplois soient créés à Genève.

Gérance libre (exploitant autorisé)

La FAE entre en matière selon l'ensemble de ses critères (création d'emplois à Genève).

Professions libérales

La FAE entre en matière selon l'ensemble de ses critères (création d'emplois à Genève).



Cafetier-restaurateur, possession de la patente

La FAE entre en matière pour financer un cafetier-restaurateur, en tant qu'entreprise. Toutefois, si le business plan démontre la viabilité de l'entreprise, la FAE peut entrer en matière à évaluer par rapport à l'ensemble du dossier.

Pas-de-porte

Le pas de porte de même que le goodwill doivent être financés, en principe, en fonds propres. Toutefois, si le business plan démontre la viabilité de l'entreprise, la FAE peut entrer en matière pour autant qu'il ne s'agisse pas uniquement d'un pas-de-porte.

Durée du bail de location de locaux

Le bail de location doit avoir une durée égale au minimum à la durée du prêt cautionné, sauf cas exceptionnel approuvé par le Conseil.

Association sans but lucratif

La FAE ne peut pas intervenir pour ce type d'entreprise. Toutefois, lorsque l'entreprise présente une activité économique avec un avantage compétitif et crée des emplois, exceptionnellement la demande peut être examinée.

Crédit-bail

La Fondation a la possibilité d'intervenir en garantie complémentaire pour un leasing.

Modifications apportées par le Conseil de fondation :

- Phase de R & D, le 11 avril 2008,
- Durée du bail de location des locaux, le 12 juin 2009,
- Phase de R & D, le 10 mai 2011,
- Franchise, le 21 mars 2013
- Franchise, Gérance libre (exploitant autorisé), le 11 avril 2013
- Le financement de la transmission d'entreprises par. b) c) d) e), Phase de R&D, Durée du bail de location, Association sans but lucratif, le 26 mars 2015



Annexe 2 au Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Règlement d'application des prestations additionnelles destinées à atténuer les effets des risques de change

Conformément à la modification de la loi sur l'aide aux entreprises (LAE) adoptée le 4 décembre 2015 par le Grand Conseil, la Fondation peut accorder des prestations additionnelles en faveur des entreprises du secteur industriel destinées à atténuer les effets des risques de change.

Ces prestations consistent en :

- une contribution sous forme de prêt de maximum CHF 100'000 par entreprise, sans intérêts, pour la prise en charge d'un différentiel de taux de change et/ou
- une contribution sous forme de prêt de maximum CHF 100'000 par entreprise, sans intérêts, pour la prise en charge partielle d'intérêts.

Plus spécifiquement, le montant des prêts pour la prise en charge d'un différentiel de taux de change est déterminé en fonction du cours de change moyen €/CHF mensuel fixé par l'Administration fédérale des contributions en vigueur au jour de la décision du Conseil de fondation, selon le tableau ci-dessous :

Cours actuel	Pourcentage	Montant du prêt
≤ 1.2	0%	0
1.19	10%	10'000
1.18	20%	20'000
1.17	30%	30'000
1.16	40%	40'000
1.15	50%	50'000
1.14	60%	60'000
1.13	70%	70'000
1.12	80%	80'000
1.11	90%	90'000
≤ 1.1	100%	100'000

Le prêt pour la prise en charge partielle d'intérêts est octroyé à chaque entreprise sous forme de limite cadre avec un montant maximum permettant aux entreprises bénéficiaires de transmettre à la Fondation les décomptes d'intérêts trimestriels pour remboursement jusqu'à concurrence du montant du prêt cadre accepté.



Pour être éligible aux prestations additionnelles de la présente annexe, les entreprises doivent, en complément des critères usuels de la Fondation décrits à l'article 13, satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

- être une petite et moyenne entreprise industrielle ou productrice du secteur secondaire, exportatrice et/ou sous-traitante d'entreprises exportatrices;

Sont réputées industrielles (au sens large) dans le cadre des présentes prestations, les entreprises du secteur secondaire qui font usage d'installations (machines ou autres installations techniques) pour produire, transformer, traiter ou entretenir des biens (produits finis ou semi-finis) ainsi que les entreprises du secteur de haute technologie dont l'activité consiste de manière prépondérante dans le canton de Genève à concevoir, développer, produire ou transformer des biens matériels ou immatériels.

- démontrer qu'une part significative du chiffre d'affaires généré par leurs clients et/ou les clients de leurs donneurs d'ordres est impactée par la variation de cours du franc suisse ;

Est considéré une part significative dans ce cadre, un minimum de 30 % du chiffre d'affaires annuel.

- démontrer une baisse de marge brute sur les contrats en cours au moment du dépôt de la demande.

Les modalités de ces prestations additionnelles seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation de la demanderesse mais, en principe, sans garantie personnelle de l'entrepreneur, si la solvabilité est considérée comme satisfaisante. Une arrière-caution sera toutefois demandée dans les situations particulières et lors d'un cumul des aides. Le nantissement d'une assurance-vie sera en principe exigée afin de couvrir le montant du prêt jusqu'à ce remboursement.

Les prêts en lien avec ces prestations additionnelles sont octroyés pour une durée maximum de 7 ans, à compter de la mise à disposition de l'aide avec un amortissement débutant au plus tard 2 ans après l'octroi.

Modifications apportées par le Conseil de fondation :

- précision de la source du cours de change, le 9 juin 2016

fae

CAHIER DES CHARGES

1. *PRESIDENT DU CONSEIL DE FONDATION*

1.1. **Dénomination d'usage**

Président

1.2. **Fonction de référence**

Membre du Conseil de fondation

2. *Positionnement du poste dans la structure*

2.1. **Office / service / secteur**

Fondation d'aide aux entreprises

2.2. **Autorité de tutelle**

Département de la sécurité et de l'économie

2.3. **Fonctions subordonnées**

Selon organigrammes hiérarchique et fonctionnel de la fondation

2.4. **Le-la titulaire de la fonction remplace**

n.a.

2.5. **Le-la titulaire de la fonction est remplacé(e) par**

Le-la Vice-président(e) ou, en cas d'absence, un autre membre du Conseil de fondation

3. *But et mission*

Selon l'article 7 de la Loi sur la fondation d'aide aux entreprises, le Président est désigné par le Conseil, parmi ses membres, pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil de fondation, il est tenu en toutes circonstances au respect de l'intérêt de l'Etat et doit s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice, tant dans l'activité qu'il déploie au sein du Conseil que par son comportement général. Il se doit de remplir tous les devoirs de sa fonction consciencieusement et avec diligence, en vue du bon accomplissement des tâches et missions du Conseil.

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il doit veiller à assister assidûment aux travaux du Conseil et à demeurer disponible pour les travaux de celui-ci.

Conformément à l'article 11 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il est soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont il a connaissance dans l'exercice de son mandat. Cette obligation est rappelée dans l'arrêté de nomination, avec la précision que sa violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal.

4. **Activités**

4.1. **Activités principales**

En tant que membre du Conseil de fondation :

- Examiner et statuer sur les demandes de financement sur la base de dossiers complets préparés par les gestionnaires de crédits et préavisés par la Direction et ceci conformément aux conditions édictées par la Loi sur l'aide aux entreprises et le Règlement interne de la fondation ;
- Accepter le budget et les comptes annuels de la fondation ;
- Définir et valider les règlements internes et les procédures relatives à l'octroi des aides et du fonctionnement de la fondation ;
- Exercer le contrôle et la supervision de la gestion de la fondation.

En tant que Président du conseil de fondation :

- Préparer, convoquer et présider les séances et séminaires du Conseil de fondation ; Lors des décisions du Conseil prises à la majorité des membres présents, la voix du Président est prépondérante, ou en son absence celle du Vice-président, en cas d'égalité de voix ;
- Soutenir la Direction, en cas de besoin, dans le traitement des situations délicates tant au niveau du management interne de la fondation que pour la gestion des dossiers « clients » ;
- Soutenir et assister la Direction pour la gestion financière de la fondation et plus particulièrement lors de l'établissement des budgets et états financiers ;
- Contresigner les documents importants (courriers, contrats, règlements, etc.) relatifs à l'activité de la fondation tant en lien avec la gestion de la fondation que l'activité de financement des entreprises ;
- Représenter, en coordination avec la Direction, la fondation lors d'événements ou séances. Le Président est notamment l'interlocuteur désigné par le Conseil de fondation auprès du Département de tutelle ainsi qu'auprès de l'Etat de Genève de manière plus générale, ceci plus spécifiquement pour les questions liées au contrat de prestations, à l'évaluation des objectifs, à la subvention et au renouvellement ou à la modification de la loi régissant l'activité de la fondation ;
- Attirer expressément l'attention des membres du Conseil lors de leur entrée en fonction sur les obligations ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de violation de leurs devoirs, conformément à la Loi sur les commissions officielles.

5. Responsabilités et représentations

5.1. Participation à des commissions / groupes de travail

Selon demande spécifique.

5.2. Décisions prises par le-la titulaire

Décisions propres à sa fonction.

5.3. Signatures

Collective à deux, selon inscription au Registre du commerce de Genève ;
Collective à deux auprès de la Banque cantonale de Genève pour la gestion des comptes ouverts au nom de la FAE.

6. Caractéristiques liées à l'exercice de la fonction

6.1. Valeurs-clés

Responsabilité, honnêteté, confidentialité, discrétion, entregent, leadership, flexibilité, empathie, écoute, diplomatie.

6.2. Ressources et références à disposition

- Classeur « Bases légales, contrats et règlements Etat de Genève et Cautionnement romand » ;
- Instructions, documentations, procédures et processus internes

7. Dates et signatures

7.1. Date d'élaboration

6 avril 2016

7.2. Dates de mise à jour

-

7.3. Signature du-de la titulaire

Date :

7.4. Signature du-de la Vice-Président(e)

Date :

7.5. Signature d'un membre du Conseil de fondation

Date :



CAHIER DES CHARGES

1. VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE FONDATION

- 1.1. **Dénomination d'usage**
Vice-président
- 1.2. **Fonction de référence**
Membre du Conseil de fondation

2. Positionnement du poste dans la structure

- 2.1. **Office / service / secteur**
Fondation d'aide aux entreprises
- 2.2. **Autorité de tutelle**
Département de la sécurité et de l'économie
- 2.3. **Fonctions subordonnées**
Selon organigrammes hiérarchique et fonctionnel de la fondation
- 2.4. **Le-la titulaire de la fonction remplace**
Le-la Président(e)
- 2.5. **Le-la titulaire de la fonction est remplacé(e) par**
Un autre membre du Conseil de fondation

3. But et mission

Selon l'article 7 de la Loi sur la fondation d'aide aux entreprises, le Vice-président est désigné par le Conseil, parmi ses membres, pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil de fondation, il est tenu en toutes circonstances au respect de l'intérêt de l'Etat et doit s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice, tant dans l'activité qu'il déploie au sein du Conseil que par son comportement général. Il se doit de remplir tous les devoirs de sa fonction consciencieusement et avec diligence, en vue du bon accomplissement des tâches et missions du Conseil.

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il doit veiller à assister assidûment aux travaux du Conseil et à demeurer disponible pour les travaux de celui-ci.

Conformément à l'article 11 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il est soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont il a connaissance dans l'exercice de son mandat. Cette obligation est rappelée dans l'arrêté de nomination, avec la précision que sa violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal.

4. Activités

4.1. Activités principales

En tant que membre du Conseil de fondation :

- Examiner et statuer sur les demandes de financement sur la base de dossiers complets préparés par les gestionnaires de crédits et préavisés par la Direction et ceci conformément aux conditions édictées par la Loi sur l'aide aux entreprises et le Règlement interne de la fondation ;
- Accepter le budget et les comptes annuels de la fondation ;
- Définir et valider les règlements internes et les procédures relatives à l'octroi des aides et du fonctionnement de la fondation ;
- Exercer le contrôle et la supervision de la gestion de la fondation ;

En tant que Vice-Président du conseil de fondation :

En l'absence du Président :

- Préparer, convoquer et présider les séances et séminaires du Conseil de fondation ; Lors des décisions du Conseil prises à la majorité des membres présents, la voix du Vice-président est prépondérante, en cas d'égalité de voix ;
- Soutenir la Direction, en cas de besoin, dans le traitement des situations délicates tant au niveau du management interne de la fondation que pour la gestion des dossiers « clients » ;
- Soutenir et assister la Direction pour la gestion financière de la fondation et plus particulièrement lors de l'établissement des budgets et états financiers ;
- Contresigner les documents importants (courriers, contrats, règlements, etc.) relatifs à l'activité de la fondation tant en lien avec la gestion de la fondation que l'activité de financement des entreprises ;
- Représenter, en coordination avec la Direction, la fondation lors d'événements ou séances, notamment auprès du Département de tutelle ainsi qu'auprès de l'Etat de Genève de manière plus générale, ceci plus spécifiquement pour les questions liées au contrat de prestations, à l'évaluation des objectifs, à la subvention et au renouvellement ou à la modification de la loi régissant l'activité de la fondation ;
- Attirer expressément l'attention des membres du Conseil lors de leur entrée en fonction sur les obligations ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de violation de leurs devoirs, conformément à la Loi sur les commissions officielles.

5. Responsabilités et représentations

5.1. Participation à des commissions / groupes de travail

Selon demande spécifique.

5.2. Décisions prises par le-la titulaire

Décisions propres à sa fonction.

5.3. Signatures

Collective à deux, selon inscription au Registre du commerce de Genève ;
Collective à deux auprès de la Banque cantonale de Genève pour la gestion des comptes ouverts au nom de la FAE.

6. Caractéristiques liées à l'exercice de la fonction

6.1. Valeurs-clés

Responsabilité, honnêteté, confidentialité, discrétion, entregent, leadership, flexibilité, empathie, écoute, diplomatie.

6.2. Ressources et références à disposition

- Classeur « Bases légales, contrats et règlements Etat de Genève et Cautionnement romand » ;
- Instructions, documentations, procédures et processus internes

7. Dates et signatures

7.1. Date d'élaboration

6 avril 2016

7.2. Dates de mise à jour

-

7.3. Signature du-de la titulaire

Date :

7.4. Signature du-de la Président(e)

Date :

7.5. Signature d'un membre du Conseil de fondation

Date :



CAHIER DES CHARGES

1. **REPONDANT RESSOURCES HUMAINES**

- 1.1. **Dénomination d'usage**
Répondant RH
- 1.2. **Fonction de référence**
Membre du Conseil de fondation

2. **Positionnement du poste dans la structure**

- 2.1. **Office / service / secteur**
Fondation d'aide aux entreprises / Administration et finances
- 2.2. **Fonction du-de la supérieur(e) hiérarchique direct (e)**
Conseil de fondation
- 2.3. **Fonctions subordonnées**
Selon organigrammes hiérarchique et fonctionnel de la fondation
- 2.4. **Le-la titulaire de la fonction remplace**
n.a.
- 2.5. **Le-la titulaire de la fonction est remplacé (e) par**
Un membre du Conseil de fondation, à l'exception du Président et du Vice-président

3. **But et mission**

Le Répondant RH assiste et supervise la Direction dans la définition et la mise en œuvre de la politique de management et de gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, modifications de conditions de travail, modifications contractuelles, etc.) de la fondation.

Il assure également l'interface entre le Conseil de fondation et les collaborateurs de la FAE notamment en tant que « point de contact » lors de plaintes éventuelles du personnel.

4.**Activités****4.1. Activités principales**

- Assiste le Directeur dans la gestion des ressources humaines. Plus précisément, le Répondant RH intervient au côté du Directeur pour tous les éléments formels importants. Ainsi, il valide les recrutements, les contrats de travail, les cahiers des charges et le règlement du personnel. Il contresigne par ailleurs tout courrier important adressé aux collaborateurs, tels que, par exemple, les modifications contractuelles, avertissements, participe à la préparation et la réalisation des entretiens annuels d'évaluation du personnel ou au minimum en valide formellement leur réalisation et leur contenu en contresignant les formulaires d'évaluation ;
- Contrôle l'application des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions et aux relations de travail ;
- Collabore avec la Direction à la préparation du bilan social annuel et présente aux membres du Conseil de fondation un bilan de la gestion des ressources humaines ainsi que les statistiques y relatives (rotation du personnel, statistique des absences et des maladies) ;
- Organise le dialogue social et participe aux opérations de communication interne liées aux mutations de l'entreprise. Veille à la mise en place de mesures adéquates de gestion et de prévention des conflits mises en place par la Direction afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des employés et cadres (art. 2 OLT 3) ;
- Présente au Conseil de fondation les mesures nécessaires prises pour éviter tout comportement problématique pouvant porter atteinte à l'intégrité de la personne (problème de mobbing, discrimination, harcèlement sexuel, par exemple) ;
- Assure la liaison avec le Conseil de fondation pour toutes questions liées aux ressources humaines et à leur gestion.

4.2. Activités spécifiques

- « Point de contact » lors de réclamations et plaintes éventuelles du personnel ;
- Informe immédiatement le Conseil de tout risque organisationnel et de l'émergence de tout comportement préoccupant concernant le personnel (risques liés au personnel).

5.**Responsabilités et représentations****5.1. Participation à des commissions / groupes de travail**

Selon demande spécifique du Conseil de fondation.

5.2. Décisions prises par le-la titulaire

Décisions propres à sa fonction.

5.3. Signatures

Collective à deux, selon inscription au Registre du commerce de Genève.

6. Caractéristiques liées à l'exercice de la fonction**6.1. Valeurs-clés**

Responsabilité, honnêteté, confidentialité, discrétion, entregent, leadership, flexibilité, empathie, écoute, diplomatie.

6.2. Ressources et références à disposition

- Classeur « Bases légales, contrats et règlements Etat de Genève et Cautionnement romand » ;
- Instructions, documentations, procédures et processus internes

7. Dates et signatures**7.1. Date d'élaboration**

6 avril 2016

7.2. Dates de mise à jour

-

7.3. Signature du-de la Répondant(e) RH

Date :

7.4. Signature du-des supérieur(e-s) hiérarchique (s)

Date :

7.5. Signature d'un autre membre du Conseil de fondation

Date :